



# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

# SOMMAIRE

- › CONTEXTE JURIDIQUE DU DOB
- › CONTEXTE ECONOMIQUE INTERNATIONAL
- › CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL
- › INCIDENCE DES CONTEXTES SUR LES COLLECTIVITES
- › PRÉSENTATION DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2024
- › LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2024-2027
- › RAPPORT RETROSPECTIF
- › ANNEE 2023 – PROJECTION ET SITUATION ATTENDUE
- › ORIENTATION BUDGETAIRE

# CONTEXTE JURIDIQUE DU DOB

## Le contexte juridique du DOB

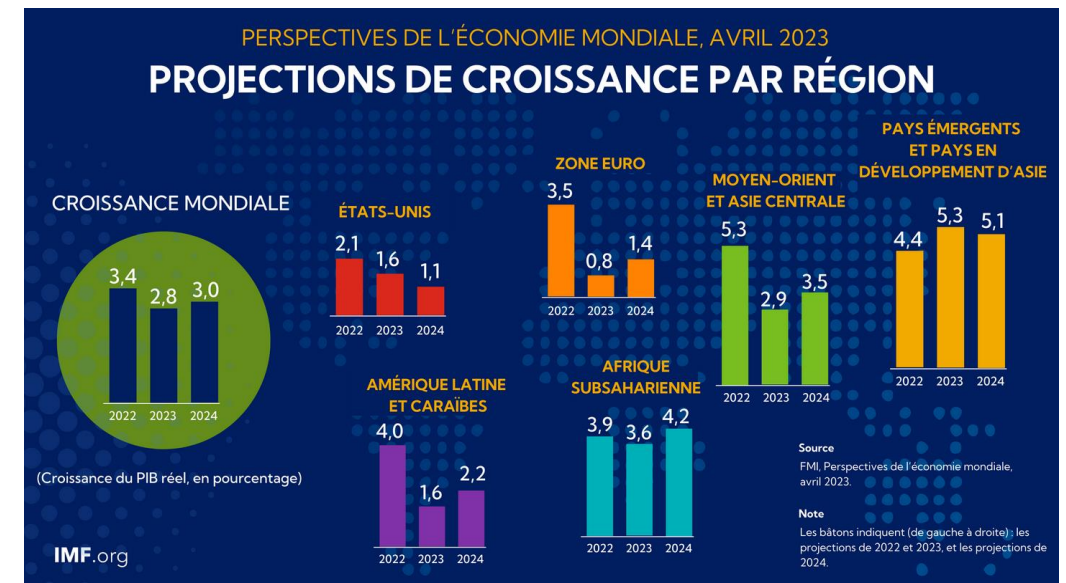
- › La tenue d'un débat portant sur les orientations générales du budget des collectivités territoriales est rendue obligatoire depuis la loi du 6 février 1992 dans les 10 semaines qui précèdent le vote du budget.
- › L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoit que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.
- › La jurisprudence administrative rappelle que le DOB est une délibération à formalité substantielle : aucune délibération adoptant le budget primitif de la collectivité ne peut être tenue en amont de celui-ci sous peine d'être entachée de nullité (*Tribunal administratif de Versailles, 28 décembre 1993, Commune de Fontenay-le-Fleury*).
- › Le DOB doit répondre à deux objectifs :
  - L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de fonctionnement
  - L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette

## Le contenu du DOB

- › L'article D2312-3 al A du Code général des collectivités territoriales, issu de la loi NOTRe du 7 août 2015, précise le contenu exhaustif du DOB :
- › « Le rapport prévu à l'article [L. 2312-1](#) comporte les informations suivantes :
- › 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- › 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- › 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- › Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. »

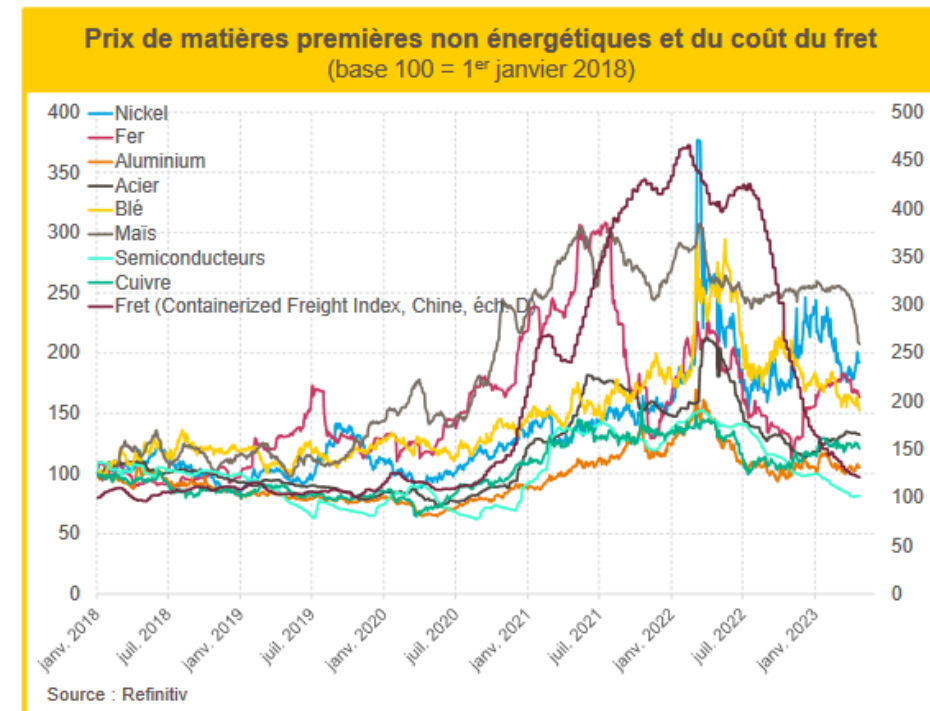
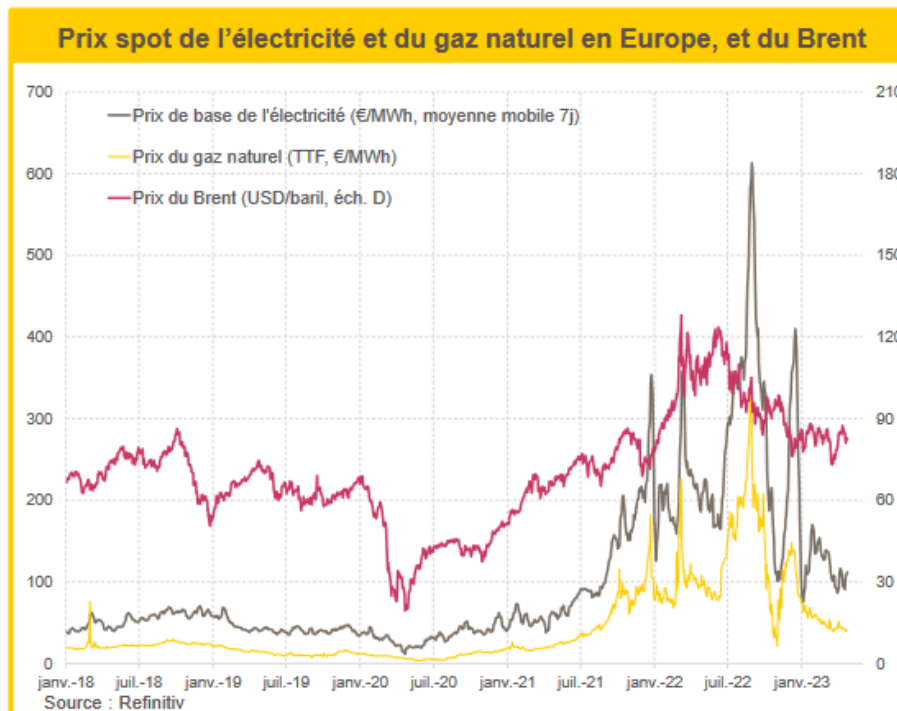
# CONTEXTE ECONOMIQUE INTERNATIONAL

Le rapport du FMI (Fond Monétaire international) sur les perspectives de l'économie mondiale 2024 traite d'une reprise « cahoteuse ». Ainsi, en surface, l'économie mondiale semble se remettre progressivement des pandémies et des guerres. La Chine enregistre un rebond de son économie. L'augmentation des taux d'intérêts et le resserrement des banques centrales semblent avoir porté leurs fruits à l'image de la baisse de l'inflation. Le FMI dispose donc de projection de croissance de 3% et d'un rebond prévu en zone euro en 2024.



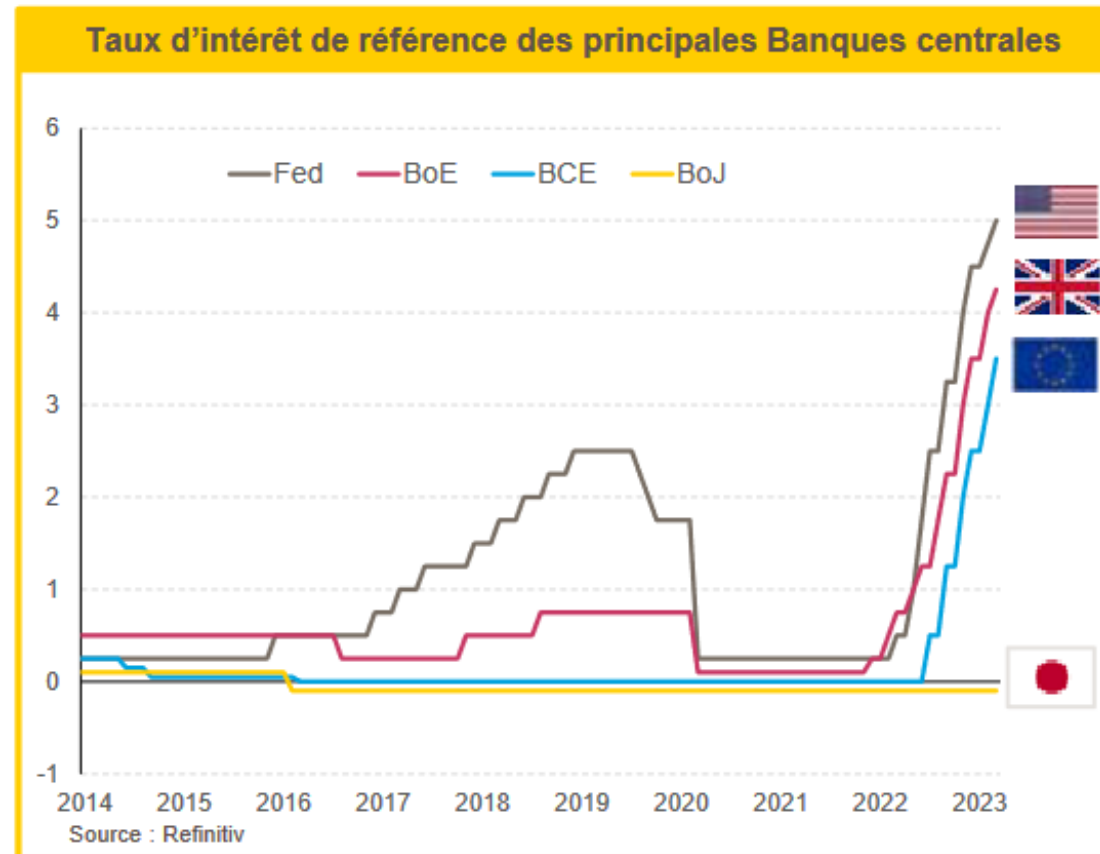
En Europe, les Etats sont su rapidement diversifier leurs sources d’approvisionnement en gaz naturel et en GNL (Gaz Naturel Liquifié). La consommation a été maîtrisée du fait d’une météo favorable mais aussi par des économies d’énergie. Côté pétrole, la reprise de l’économie chinoise, la reprise du trafic aérien, et une offre contrainte de l’OPEP (Organization of Petrol Exporting Conties)seraient en mesure de réguler le prix du baril vers la baisse.

Le prix des matières premières a connu aussi une diminution même si les prix sont encore en deçà des prix d’avant Covid. La baisse et la mise à disposition des semi-conducteurs sont à même de relancer l’industrie en particulier l’automobile européenne.

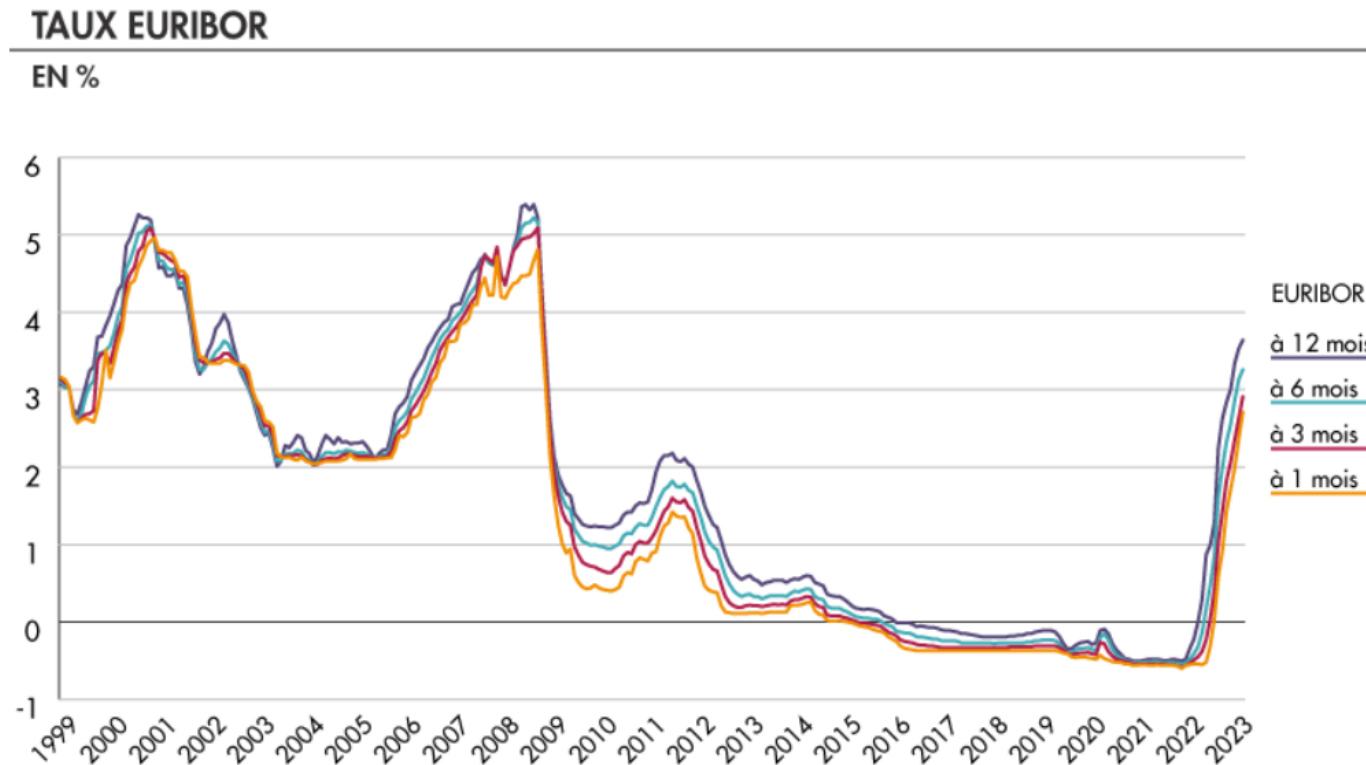




Il y a d'avantage lieu de s'inquiéter sur le resserrement des politiques monétaires ces douze derniers mois qui commence à avoir des effets négatifs sur les marchés financiers. Ainsi, après une longue période d'inflation modérée et des taux d'intérêt particulièrement bas, l'intervention des banques centrales a provoqué des pertes considérables sur les actifs à long terme à revenu fixe.



Ce durcissement de la politique monétaire s'associe généralement à un risque de liquidité plus élevé du fait de la dépréciation de ces actifs, ce qui a eu pour conséquence la fragilisation de différentes banques dont la SVB ou FR (Banques américaines) ou le crédit suisse. Cette situation a eu pour conséquence une hausse certaine des taux d'intérêts. Il en est pour preuve le taux Euribor qui connaît une progression manifeste.



Le contexte mondial est particulièrement volatile et hautement fragilisé dans le secteur financier. En ce sens, les évolutions du PIB liées à la construction du projet de loi de finance 2024 entrevoient donc un rebond de sortie de crise mais limité.

Tableau 1 : Évolution du PIB (moyenne annuelle, en %)					
	2021	2022	2023	2024	Niveau 2024/2019
	Observé		Prévisions		
<b>MONDE*</b>	<b>6,3</b>	<b>3,5</b>	<b>3,0</b>	<b>3,0</b>	<b>13,5</b>
<b>ÉCONOMIES AVANCÉES*</b>	<b>5,5</b>	<b>2,7</b>	<b>1,7</b>	<b>1,3</b>	<b>6,8</b>
États-Unis	5,9	2,1	2,1	0,8	8,1
Japon	2,3	1,0	2,3	1,2	2,4
Royaume-Uni**	7,6	4,1	0,5	0,8	1,0
Zone euro*	5,4	3,4	0,9	1,3	4,5
dont Allemagne	3,1	1,9	-0,1	1,1	1,6
dont Italie	7,0	3,8	1,0	0,7	2,7
dont Espagne	5,5	5,5	2,4	1,5	2,5
<b>ÉCONOMIES ÉMERGENTES*</b>	<b>6,8</b>	<b>4,0</b>	<b>4,0</b>	<b>4,2</b>	<b>18,2</b>
Chine	8,4	3,0	5,0	4,5	25,2

\* Les croissances mondiale et par zone économique sont calculées à partir des prévisions de 12 pays réalisées par la DG Trésor (États-Unis, Japon, Royaume-Uni, Allemagne, France, Italie, Espagne, Brésil, Chine, Inde, Russie, Turquie), complétées par les prévisions du FMI de juillet 2023. L'agrégat zone euro est construit à partir des prévisions DG Trésor pour l'Allemagne, la France, l'Italie et l'Espagne et des prévisions de l'OCDE de juin 2023 pour les autres pays.

\*\* Les chiffres de 2021 et 2022 pour le Royaume-Uni sont ceux qui étaient disponibles à la date d'arrêt des prévisions (21 août 2023). Ils ne prennent pas en compte la révision des comptes nationaux annuels publiée le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Sources : FMI (Perspectives économiques mondiales, juillet 2023), OCDE (Perspectives économiques, juin 2023), prévisions PLF 2024

# CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL

## Un contexte économique toujours tendu

- › Vers une croissance mesurée, une baisse de l'inflation et une réduction du déficit public

<b>CROISSANCE</b>	+1,0 % en 2023 ( <i>anticipée</i> ) <b>+1,4 % en 2024 (<i>prévisionnelle</i>)</b>
<b>INFLATION</b>	+4,9 % en 2023 ( <i>anticipée</i> ) <b>+2,6 % en 2024 (<i>prévisionnelle</i>)</b>
<b>DÉFICIT PUBLIC</b>	4,9 % en 2023 ( <i>anticipé</i> ) 4,4 % du PIB en 2024 ( <i>prévisionnel</i> ) <b>2,7 % en 2027 (<i>prévisionnel</i>)</b>
<b>LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES</b>	<b>Objectif de maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités à un rythme inférieur à l'inflation – 0,5 %.</b> <i>En vue du ROB : les collectivités doivent présenter leur objectif concernant l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement pour les budgets principaux et pour chacun des budgets annexes (article 17 de la loi)</i>

La France se classe au septième rang des puissances économiques mondiales, juste derrière le Royaume-Uni et l'Inde (WEF (World Economic Finance), 2022)

Après avoir subi l'une des plus fortes contractions économiques parmi les pays de l'UE en 2020 (-8%) en raison de la pandémie de COVID-19, l'économie française s'est fortement redressée en 2021 (+6,8 %).

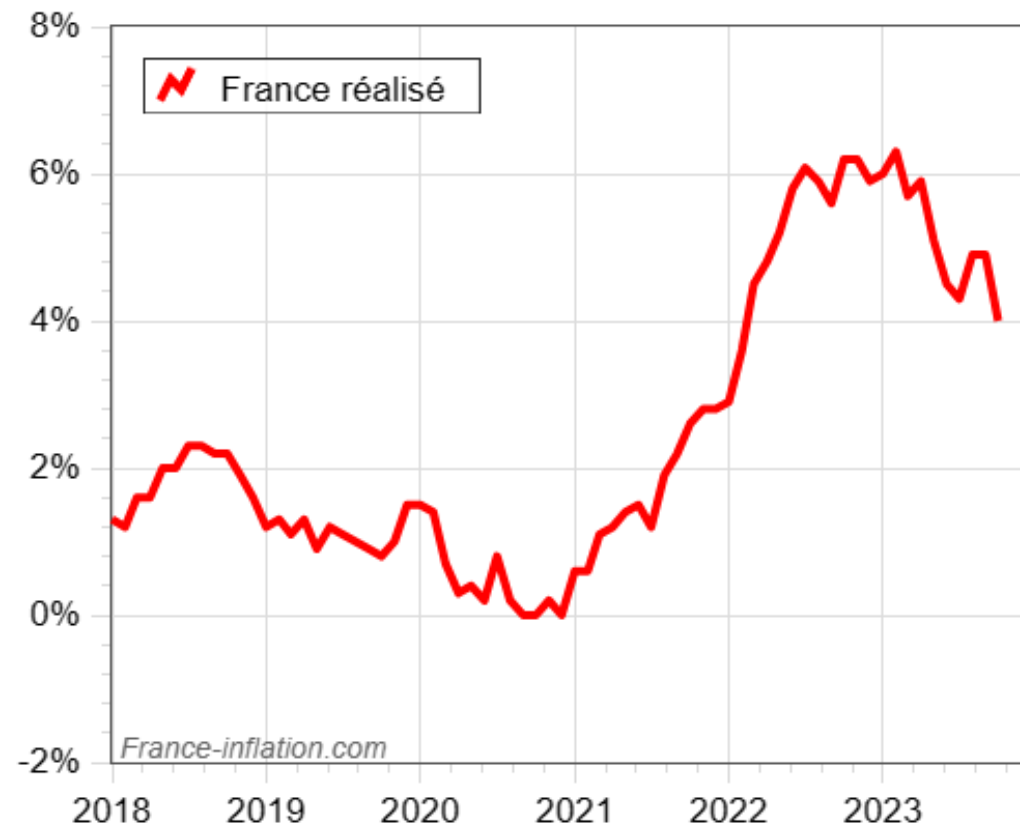
En 2022, l'activité économique a été freinée par les tensions d'approvisionnement, la hausse des prix des matières premières et la crise énergétique qui ont été renforcées par l'invasion russe en Ukraine.

La France a été confrontée à un fort ralentissement de l'activité économique et une inflation élevée.

La croissance économique a ralenti à 2,5 % en 2022, et selon les prévisions de l'INSEE et de la Banque de France, la croissance devrait encore diminuer à 0,9 % en 2023;

En 2024, le gouvernement attend + 1,4 % et la Banque de France prévoit + 0,9 %.

L'inflation serait en 2023 de + 5,8 % en moyenne annuelle après + 5,2 % en 2022 et de + 2,6 % en 2024.



## Une décélération de l'inflation attendue

Les taux d'inflation restent inédits depuis les débuts de l'euro il y a plus de 20 ans. Ils sont portés par la hausse des prix de l'alimentation, de l'alcool et du tabac avec un taux annuel de 10,8 %, ou encore des services (5,6 % en juillet 2023 par rapport à juillet 2022).

Des économies fortes telles que l'Allemagne (1ère de l'UE) ou l'Italie (3ème) connaissent des taux d'inflation records, respectivement 6,5 % et 6,3 %. La première n'avait pas connu de tels chiffres depuis les années 1950, et la seconde depuis près de 40 ans.

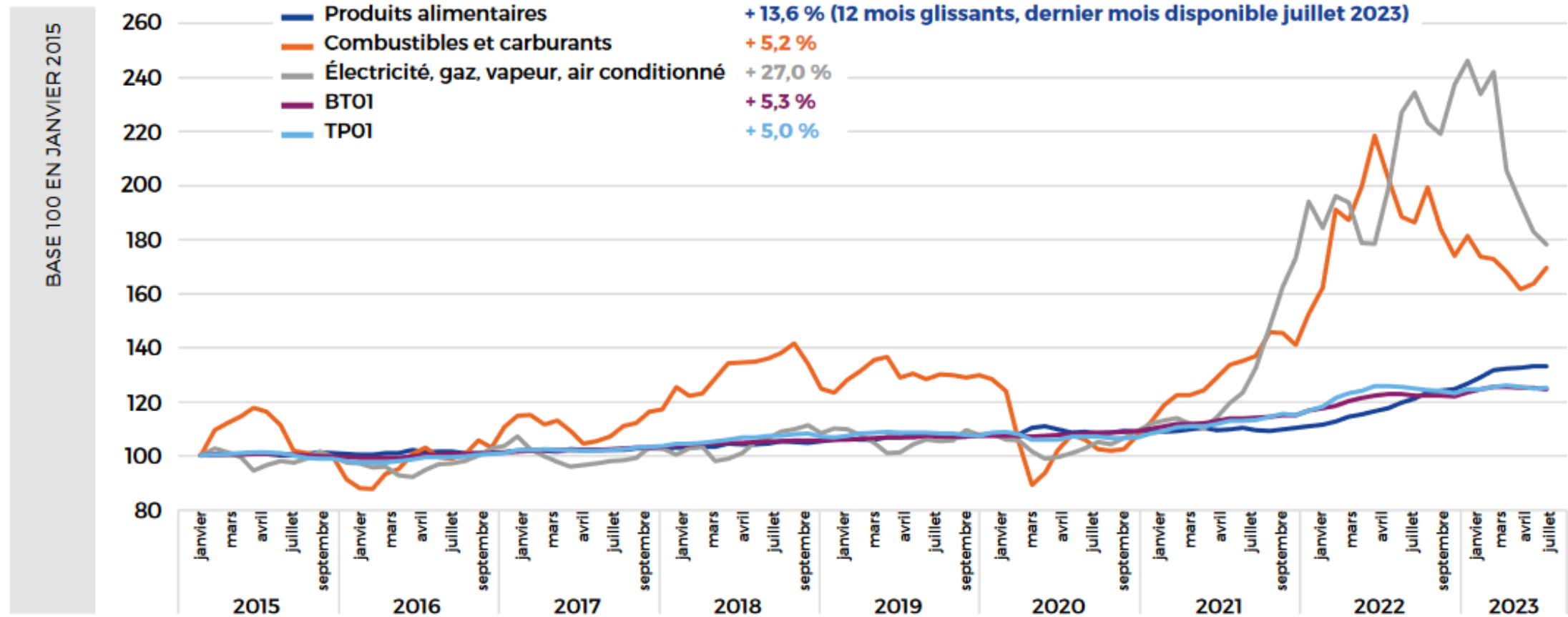
Une inflation qui s'est installée durablement dans les mois qui ont suivi la crise liée au Covid-19 puis la guerre en Ukraine qui touche le continent européen depuis la fin du mois de février 2022 et enfin des conditions climatiques défavorables ayant un impact sur la production de denrées alimentaires.

Les prix de l'énergie ont augmenté de manière exceptionnelle (ceux du pétrole brut ont bondi de 350% entre avril 2020 et avril 2022, soit la plus forte augmentation sur deux ans depuis 1973) mais aussi ceux des denrées alimentaires puisque l'Ukraine et la Russie représentent environ 30 % des exportations de blé au niveau international. Bien que les prix de gros de l'énergie ou des matières premières baissent depuis quelques semaines, leurs répercussions sur le portefeuille des ménages et sur l'inflation d'autres secteurs (qui utilisent de l'énergie pour produire ou pour vendre) continuent de se faire sentir.



## Indices de prix impactant la dépense locale

© La Banque Postale

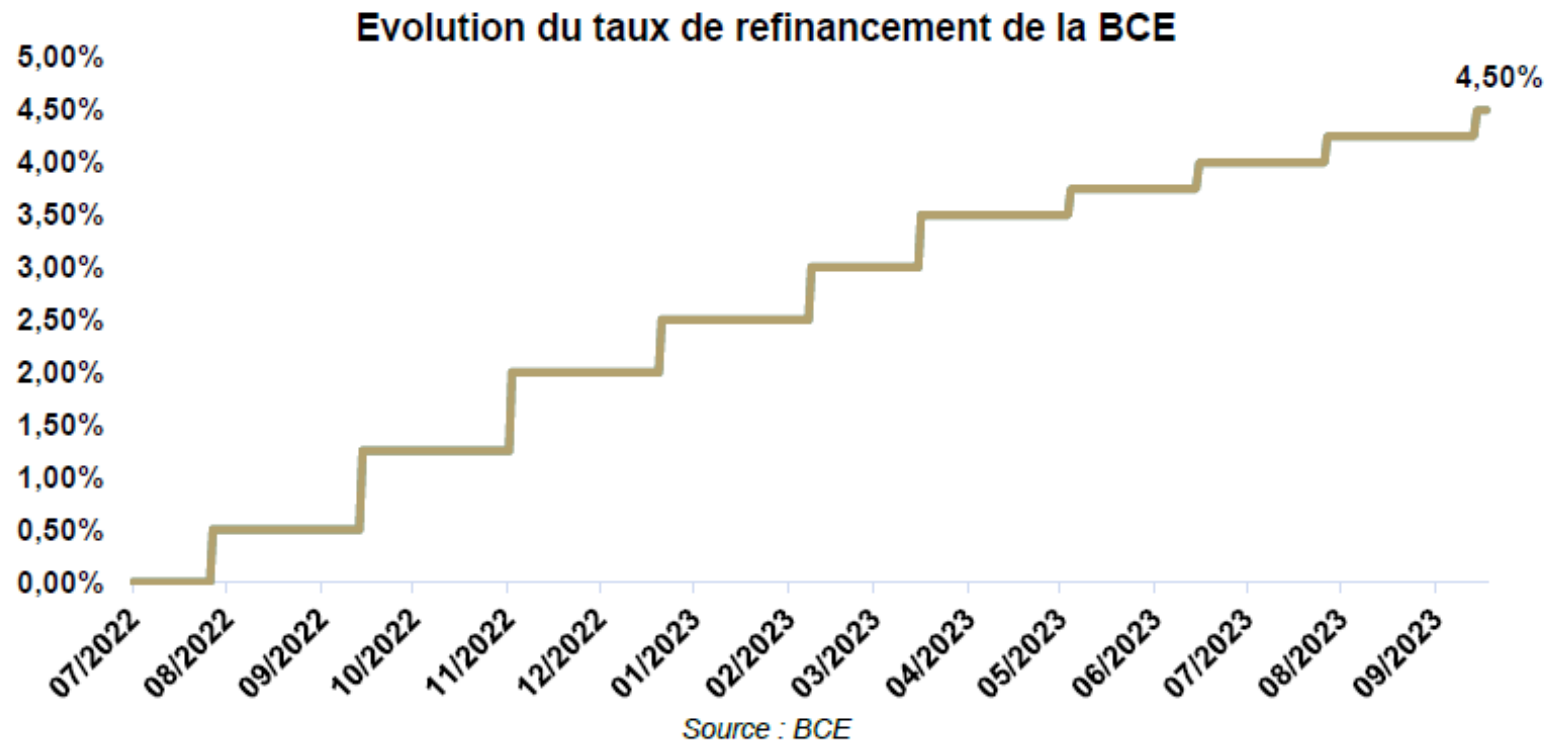


Source : Indices Insee

## Décisions de politique monétaire de la BCE (Banque Centrale Européenne)

La BCE relève de nouveau ses taux directeurs, à des niveaux jamais atteints

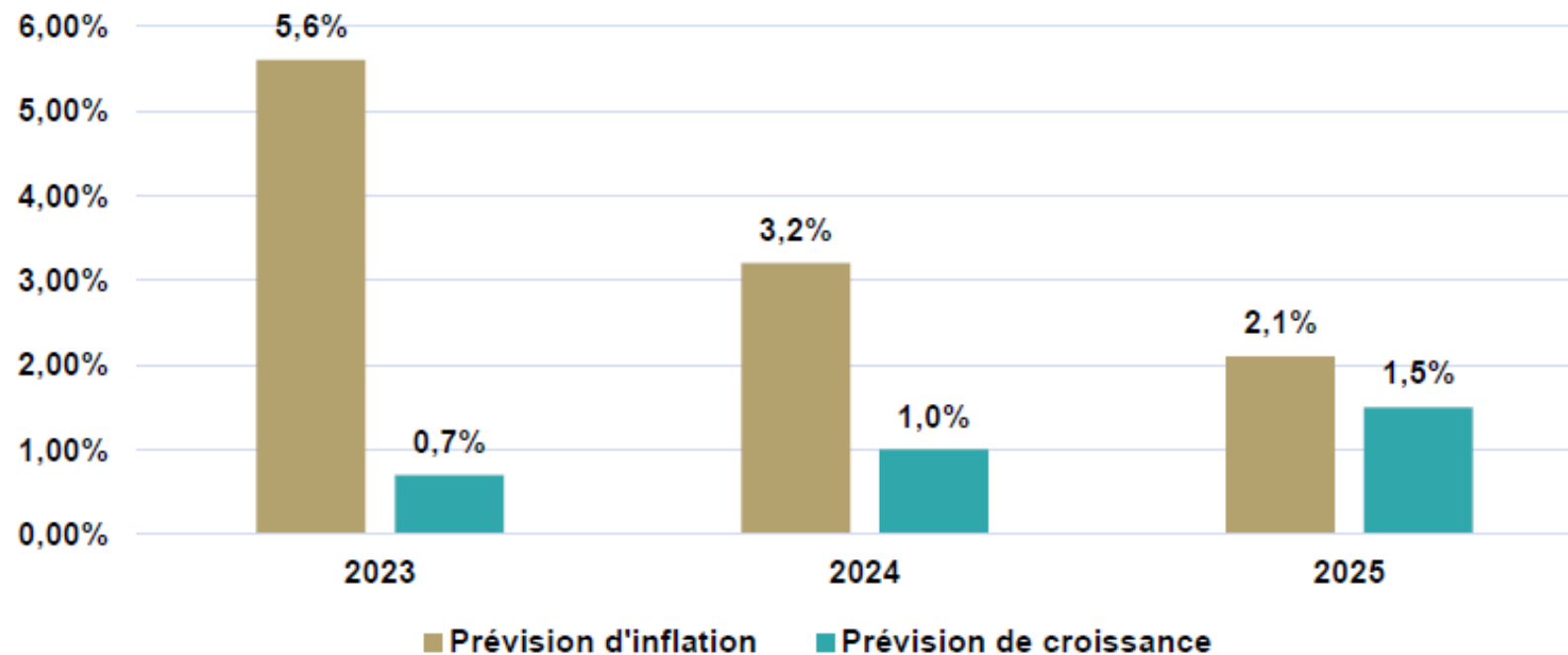
Le taux de dépôt, qui fait référence, est porté à 4 %, un niveau jamais atteint depuis le lancement de la monnaie unique, en 1999. Le taux de refinancement et le taux de facilité de prêt marginal se situent respectivement à 4,50 % et 4,75 %.



Les nouvelles projections macroéconomiques de l'institution prévoient une hausse des prix de 5,6 % en 2023, puis de 3,2 % en 2024 et de 2,1 % en 2025, se rapprochant de l'objectif à moyen terme de 2 %.

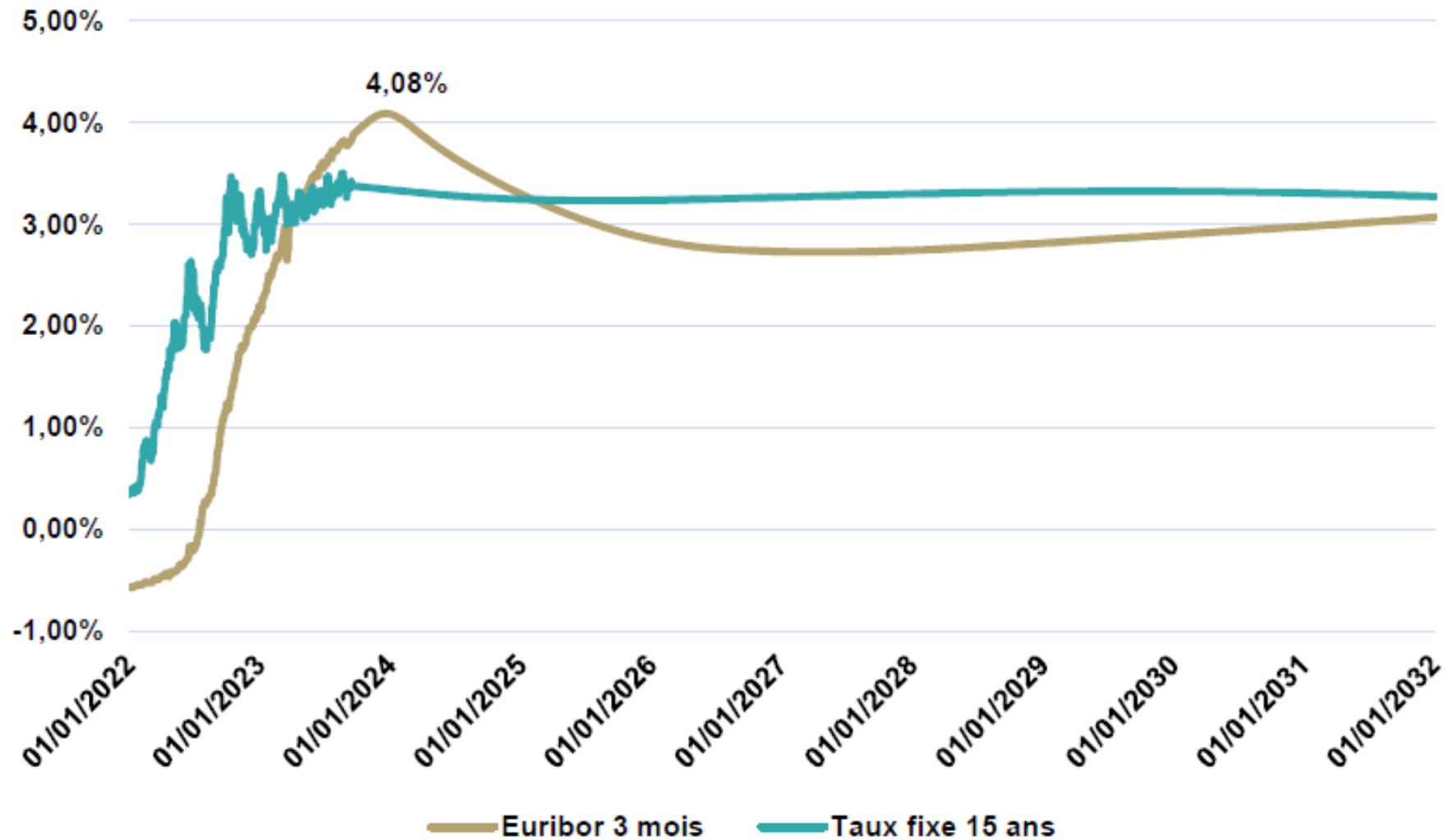
La croissance du PIB (produit intérieur brut) devrait atteindre 0,7 % en 2023, contre 0,9 % auparavant, puis 1,0 % en 2024 et 1,5 % en 2025.

### Anticipations BCE de croissance et d'inflation pour la zone euro



Source : BCE

## Anticipations de taux sur les 10 prochaines années

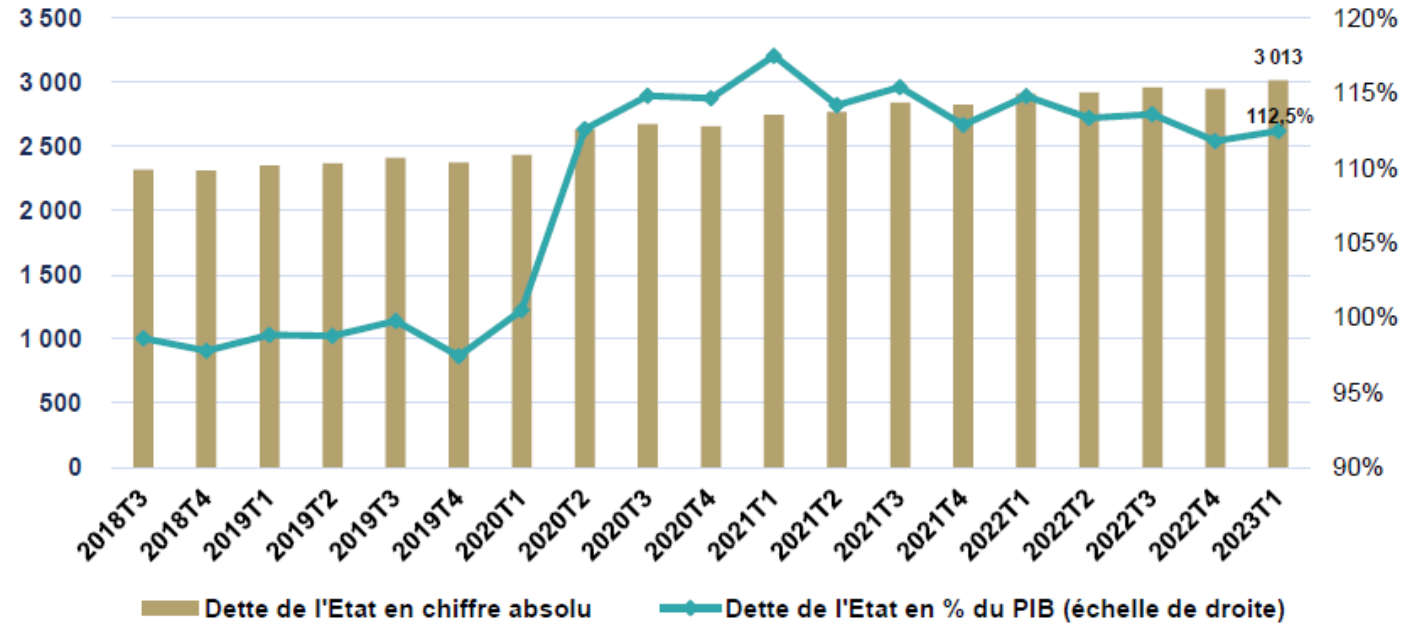


## Une augmentation continue de la dette publique

Evolution de la dette publique française (en milliards d'€)

	2021 T1	2022 T2	2022 T3	2022 T4	2023 T1
<b>Ensemble des adms. Publiques</b>	2 913	2 919	2 959	2 950	3 013 <b>(+63)</b>
<b>Dont :</b>					
- Etat	2 292	2 309	2 345	2 360	2 408 <b>(+48)</b>
- Organismes divers d'adm centrales	75	71	72	75	72 <b>(-3)</b>
- Administration publiques locales	245	248	242	245	245
- Administration sécurité sociale	300	291	300	271	288 <b>(+17)</b>

Evolution de la dette publique en Mds d'€ et en pourcentage du PIB



Source : INSEE

À la fin du premier trimestre 2023, la dette publique au sens de Maastricht augmente de 63,4 Md€ et s'élève à 3 013,4 Md€.

Exprimée en pourcentage du produit intérieur brut (PIB), elle augmente de 0,7 point par rapport au quatrième trimestre 2022 et s'établit à 112,5 %.

L'augmentation de la dette publique ce trimestre alimente peu la trésorerie des administrations publiques (+5,0 Md€) si bien que l'augmentation de la dette nette est d'ampleur comparable à celle de la dette publique (+58,3 Md€) et s'établit à 102,0 % du PIB.

Cela veut donc dire que l'augmentation de la dette brute des administrations publiques résulte principalement de celles de l'État et des administrations de sécurité sociale

La contribution des organismes divers d'administration centrale (Odac) à la dette publique diminue de 2,8 Md€, du fait du désendettement de SNCF Réseau et de France Compétence (respectivement -2,2 Md€ et -0,6 Md€). Tandis que celle des administrations publiques locales reste stable à 245,1 Mds€.

# LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027

En 2023, le solde public s'établirait à -4.9% du PIB en raison principalement du maintien d'un niveau élevé de protection des ménages et des entreprises face à l'inflation. En 2024, la trajectoire baissière du solde public s'établirait à -4.4% en vue d'un retour à des comptes publics normalisés une fois la sortie progressive des mesures temporaires relatives à l'énergie et à la relance.

<b>Tableau 1 : Solde public par sous-secteur</b>			
<b>Capacité (+) ou besoin (-) de financement, en % du PIB</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
État	-5,7*	-5,3	-4,6
Organismes divers d'administration centrale	0,5*	-0,1	-0,1
Administrations publiques locales	0,0	-0,3	-0,3
Administrations de sécurité sociale	0,4	0,7	0,6
<b>Solde public</b>	<b>-4,8</b>	<b>-4,9</b>	<b>-4,4</b>

*\* Y compris reprise de dette SNCF Réseau en 2022 (10 Md€), opération neutre pour les administrations publiques dans leur ensemble car en dépenses côté État et en miroir en recettes côté ODAC. Hors cette opération, en 2022, le solde de l'État serait de -5,3 % du PIB et le solde des ODAC serait de 0,1 %.*

Il est à noter que les Administrations Publiques Locales disposent désormais d'un besoin de financement correspondant à 0.3% du PIB .



**Tableau 7 : Trajectoire pluriannuelle de finances publiques**

En points de PIB sauf mention contraire	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
<b>Solde public</b>	<b>-6,5</b>	<b>-4,8</b>	<b>-4,9</b>	<b>-4,4</b>	<b>-3,7</b>	<b>-3,2</b>	<b>-2,7</b>
<i>dont État</i>	-5,7	-5,7	-5,3	-4,6	-4,2	-4,1	-4,0
<i>dont ODAC</i>	-0,1	0,5	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1
<i>dont APUL</i>	0,0	0,0	-0,3	-0,3	-0,2	0,2	0,4
<i>dont ASSO</i>	-0,7	0,4	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0
Solde conjoncturel	-1,2	-0,5	-0,7	-0,6	-0,4	-0,2	0,0
Mesures ponctuelles et temporaires *	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	0,0	0,0
Solde structurel *	-5,2	-4,2	-4,1	-3,7	-3,3	-2,9	-2,7
<b>Ajustement structurel *</b>	<b>-3,1</b>	<b>1,0</b>	<b>0,1</b>	<b>0,5</b>	<b>0,4</b>	<b>0,3</b>	<b>0,2</b>
Dépense publique hors crédits d'impôts	58,4	57,7	55,9	55,3	55,0	54,4	53,8
<i>Évolution de la dépense publique en volume, hors crédits d'impôt (en %)</i>	2,6	-1,1	-1,3	0,5	0,8	0,5	0,5
<i>retraitée des mesures d'urgence sanitaire et de relance (%)</i>	1,9	2,5	0,0	0,9	1,1	0,7	0,6
Prélèvements obligatoires (PO), nets des crédits d'impôts	44,3	45,4	44,0	44,1	44,4	44,4	44,4
Taux de prélèvements obligatoires (PO) corrigé des effets du bouclier tarifaire	<b>44,3</b>	<b>45,6</b>	<b>44,4</b>	<b>44,4</b>	<b>44,4</b>	<b>44,4</b>	<b>44,4</b>
<b>Dettes publiques</b>	<b>112,9</b>	<b>111,8</b>	<b>109,7</b>	<b>109,7</b>	<b>109,6</b>	<b>109,1</b>	<b>108,1</b>
<b>Croissance volume (%)</b>	<b>6,4</b>	<b>2,5</b>	<b>1,0</b>	<b>1,4</b>	<b>1,7</b>	<b>1,7</b>	<b>1,8</b>
<b>Croissance potentielle (%)</b>	<b>1,1</b>	<b>1,25</b>	<b>1,35</b>	<b>1,35</b>	<b>1,35</b>	<b>1,35</b>	<b>1,35</b>
<b>Écart de production (points de PIB potentiel)</b>	<b>-2,1</b>	<b>-0,9</b>	<b>-1,2</b>	<b>-1,1</b>	<b>-0,8</b>	<b>-0,4</b>	<b>0,0</b>

\* En % du PIB potentiel.

Source, PLF 2024 – RESF  
 Organisme Divers Administration  
 Centrale (ODAC);  
 administrations publiques  
 locales (APUL) ;  
 des administrations de sécurité  
 sociale (ASSO).

En ce qui concerne le bloc communal, la LPFP prévoit un solde (recettes – dépenses) excédentaire de 0,4 % du PIB en 2027 (contre 0,0 % en 2022) et pour 2024 un solde négatif de – 0,3 %

L'article 3 prévoit un montant plafond annuel des dépenses publiques locales (fonctionnement + investissement) pour la période 2023 – 2027.

Elle prévoit une évolution maximum des dépenses publiques locales en volume (c'est-à-dire hors inflation), avec un effort concentré sur 2026 et 2027.

L'article 16 fixe aux collectivités un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (ODEDEL). Il est exprimé en valeur (hors inflation); cette norme d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est fixée à : l'inflation moins 0,5 points, à compter de 2024.

Et ce, alors même qu'en rétrospective, l'évolution moyenne des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales est de + 0,3 % pour la période 2014-2022.

Cet objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement devrait être suivi et présenté chaque année à l'occasion du débat d'orientation budgétaire (pour les budgets principaux et pour chacun des budgets annexes).

Pour rappel, l'objectif défini dans la précédente LPFP 2018-2022, en volume :

	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (LPFP 2018-2022)</b>	<b>+0,5%</b>	<b>+0,6%</b>	<b>+0,4%</b>	<b>+0,2%</b>	<b>+0,1%</b>

# PRÉSENTATION DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2024

## Les grandes lignes du PLF 2024

- › Fin du « quoi qu'il en coûte » et accélération de la transition écologique

### ÉCONOMIES

#### Objectif de réaliser 16 milliards d'euros d'économies

- ✓ 10 milliards € : fin de la plupart des dispositifs de soutien sur l'énergie
- ✓ 4,5 milliards € : réduction des aides aux entreprises
- ✓ 1 milliard € : réduction des aides à la politique de l'emploi
- ✓ 700 millions € : réforme de l'assurance chômage

### TRANSITION ÉCOLOGIQUE

#### Objectif de 7 milliards d'euros supplémentaires en 2024 et de 3 milliards d'euros supplémentaires sur plusieurs années

- ✓ 1,6 milliards € : rénovation des logements
- ✓ 600 millions € : rénovation des bâtiments de l'Etat
- ✓ 500 millions € : abondement du « fonds vert » (2,5 milliards € au total)
- ✓ 300 millions € : verdissement des dotations de l'Etat aux collectivités
- ✓ 500 millions € : plan « eau »
- ✓ 400 millions € : plan « biodiversité »
- ✓ 1 milliard € : transition de l'agriculture
- ✓ 1,8 milliard € : énergie
- ✓ 1,6 milliard € : mobilités

<b>MESURES POUR LES PARTICULIERS</b>	Indexation du barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation (+4,8 %) ; Indexation des minima sociaux (+4,6 %) et des retraites (+5,2 %) sur l'inflation ; Prorogation du prêt à taux zéro jusqu'au 31 décembre 2027 ;
<b>MESURES POUR L'EMPLOI ET LES ENTREPRISES</b>	Augmentation des crédits pour les aides à l'embauche d'alternants ; Instauration d'un niveau minimal d'imposition de 15 % sur les bénéficiaires des multinationales et des grands groupes nationaux ;
<b>MESURES POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE</b>	40 milliards d'euros dédiés (+ 7 milliards par rapport à 2023), avec en particulier : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Financement de la rénovation de logements et de bâtiments publics et privés ;</li> <li>- Création d'un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte.</li> </ul>
<b>BUDGETS DES MINISTÈRES</b>	Augmentation du budget de l'Education nationale (+3,9 Mds euros) Hausse des crédits de la mission « Défense » (+3,3 Mds euros) Hausse des moyens de l'Intérieur en vue des JO et des crédits de la justice

## Evolution de la dotation globale de fonctionnement

- › Vers une hausse de 290 millions d'euros en 2024 contre 320 millions d'euros en 2023 (art. 24)

<b>DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ</b>	<b>+90 millions d'euros soit environ +5% sur la totalité de l'enveloppe</b> ✓ Abondement par l'Etat de 30 millions d'euros <u>nets</u> ; ✓ Abondement de 60 millions d'euros par l'écrêtement de la dotation de compensation.
<b>DOTATION DE COMPENSATION</b>	<b>-60 millions d'euros soit environ -1% à -1,5% (contre -0,5% en 2023)</b>
<b>DOTATION DE SOLIDARITÉ RURALE</b>	<b>+150 millions d'euros soit environ +7,2% sur la totalité de l'enveloppe (contre +200 millions d'euros en 2023)</b> <i>NB : majoration de 20 % de la fraction péréquation de la DSR des communes en FRR.</i>
<b>DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE</b>	<b>+140 millions d'euros soit environ +5,3% sur la totalité de l'enveloppe (contre +90 millions d'euros en 2023)</b>



## Répartition de la dotation globale de fonctionnement

- › Nouveautés sur la DSR cible et sur la DNP part majoration (article 56)

<p>DSR FRACTION CIBLE</p>	<p>La fraction cible de la DSR est versée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants classées selon un indice synthétique de ressources et de charges : 70 % potentiel financier / 30 % revenu</p> <p>Le revenu pris en compte pour le calcul de cet indice synthétique sera désormais évalué à partir d'une moyenne des trois dernières années, et non plus selon la dernière année.</p>
<p>DNP PART MAJORATION</p>	<p>Création d'une garantie de sortie en cas de perte d'éligibilité à la part « majoration » de la DNP, égale à 50 % du montant perçu l'année qui précède la perte d'éligibilité.</p>

# Le financement de l'enveloppe normée via les variables d'ajustement

Exposé de la mesure : Articles 24 et 27 du PLF 2024

L'article 24 du PLF 2024 fixe le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) mais également les variables d'ajustement qui permettront de financer l'enveloppe normée.

Les variables d'ajustement participent au financement des autres mesures de l'enveloppe normée. Le périmètre reste très fluctuant au gré des lois de finances, ces dernières évoluant presque tous les ans.

Le bloc communal a définitivement perdu la DUCSTP en 2018 et subi un écrêtement du FDPTP jusqu'en 2019. Sa DCRTP aurait dû être écrêtée en 2018 avant un ultime retour en arrière de Bercy, mais 2019 et 2020 ont bien été marqué par un écrêtement de cette DCRTP. En 2021, 2022 et 2023 le bloc communal a été épargné.

Pour les départements, en 2019 trois compensations entraient dans le champ des variables d'ajustement : la dotation carrée, le FDPTP et la DCRTP. En 2020, seule la dotation carrée a été impactée. Elle a été de nouveau écrêtée en 2021, tout comme la DCRTP. En 2022, les départements n'ont pas été mis à contribution. Ils l'ont toutefois été en 2023 via leur dotation carrée et leur DCRTP.



Pour les régions pas de changement entre 2017 et 2022, avec l'écrêtement de la dotation carrée et la DCRTP. Ce sont les seules à voir été impactées tous les ans par ces minoration. Toutefois, en 2023 les Régions n'ont pas été mise à contribution.

La mise en œuvre de ces variations :

En 2024, le montant de la minoration atteint ainsi 67 M€.

<i>En M€</i>	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	PLF 2024
<b>Montant du gage</b>	-201	-227	-285	-82	-589	-156	-159	-148	-51	-50	-15	-67

**Figure 49 : Montants de gage entre 2013 et le PLF 2024**

Source : Direction du budget

Le bloc communal n'est pas épargné. Il se verrait mis à contribution via sa DCRTP et le FDPTP, tout comme pour les Départements.

Les Régions verrait également leur DCRTP minorée en 2024.

Répartition 2024 de l'écèlement des variables d'ajustement :

<b>Variable d'ajustement</b>	<b>Baisse de l'enveloppe (M€)</b>
FDPTP	-13 M€
DCRTP département	-20 M€
DCRTP Région	-20 M€
DCRTP Bloc Communal	-14 M€
Dot. Carré Département	-
Dot. Carré Région	-
<b>TOTAL</b>	<b>-67 M€</b>

## Conséquences :

### Bloc Communal :

Ecrêtement de la DCRTP qui devrait être légèrement supérieur à celui appliqué en 2020 mais inférieur à celui de 2019 (écrêtement de -10 M€ en 2020 et de -20 M€ en 2019).

Baisse du FDPTP.

## Mesures de soutien à l'investissement local

- › Pérennisation des principales dotations et du fonds vert, accroissement du FCTVA

DSIL / DETR / DSID / FNADT	2 milliards d'euros
FONDS VERT	2,5 milliards d'euros <i>(500 millions en plus par rapport à 2023)</i>
FCTVA	7 milliards d'euros de crédits ouverts Intégration dans l'assiette des dépenses éligibles des dépenses d'aménagement de terrains.
VERDISSEMENT DES DOTATIONS	Le PLF renforce l'objectif chiffré de verdissement des dotations : <ul style="list-style-type: none"> <li>- De 25 % à 30 % pour la DSIL</li> <li>- A 20 % pour la DETR</li> <li>- A 25 % pour la DSID</li> </ul>

## Dotation de soutien à la biodiversité

- › Augmentation de l'enveloppe dédiée et du nombre de bénéficiaires – article 57

JUSQU'EN 2023  
41,6 MILLIONS D'EUROS

Plusieurs enveloppes réparties entre les communes dont le territoire est situé sur :

- un site Natura 2000 ;
- un parc national ;
- un parc naturel marin ;
- un parc naturel régional

A COMPTER DE 2024  
100 MILLIONS D'EUROS

Toutes les communes rurales au sens de l'INSEE, dont une partie du territoire est couverte par une aire protégée, ou qui jouxte une aire marine protégée, pourront bénéficier de cette dotation. Les critères de répartition utilisés seront la population et la superficie couverte par cette aire protégée.

# Les mesures fiscales

Réforme des zonages

Compensation de la perte de THLV (Taxe Foncière sur les Locaux Vacants) en zone dense

## Réforme des zonages

### › Prorogation / harmonisation des zonages existants – article 7

<p><b>PROROGATION</b> <i>DISPOSITIFS URBAINS</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Bassins urbains à dynamiser jusqu'en 2026</li> <li>✓ Zones de revitalisation du commerce en centre-ville jusqu'en 2026</li> <li>✓ Zones AFR (aides à finalité régionale) jusqu'en 2027</li> <li>✓ Zones franches urbaines et quartiers prioritaires de la politique de la ville jusqu'en 2024</li> <li>✓ Zones de développement prioritaire jusqu'en 2026</li> </ul>
<p><b>HARMONISATION</b> <i>DISPOSITIFS RURAUX</i></p>	<p>Au 1<sup>er</sup> juillet 2024 seront créées les zones « France Ruralités Revitalisations » qui fusionneront :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les ZRR (<i>zones de revitalisation rurale</i>)</li> <li>- Les ZoRComiR (<i>zones de revitalisation des commerces en milieu rural</i>)</li> <li>- Les bassins d'emploi à redynamiser</li> </ul> <p>Objectif : rationaliser et harmoniser les différents régimes d'exonérations fiscales, avec un maintien de la maille intercommunale.</p> <p>Dans le dispositif France Ruralités Revitalisation, deux niveaux seront créés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Niveau socle : densité de population et revenu</li> <li>- Niveau renforcé : indice de vulnérabilité</li> </ul>

## Compensation de la perte de THLV en zone dense

- › Dispositif de soutien aux communes perdant le produit de THLV – article 25

<p>ZONES « NON DENSES »</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <u>Interdiction</u> d’instituer la majoration de taxe d’habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l’habitation principale</li> <li>✓ <u>Possibilité</u> d’instituer la taxe d’habitation sur les logements vacants</li> </ul>
<p>ZONES DENSES</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <u>Possibilité</u> d’instituer la majoration de taxe d’habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l’habitation principale</li> <li>✓ <u>Interdiction</u> d’institution de la taxe d’habitation sur les logements vacants, mais mise en place automatique de la taxe sur les logements vacants dont le produit est affecté à l’ANAH.</li> <li>- Les communes qui avaient institué la THLV et qui se retrouvent en zone dense perdent le produit de THLV.</li> <li>- L’article 25 du PLF prévoit une compensation pérenne sur la base du produit de THLV perçu en 2023.</li> </ul>



- **EPCI et communes d'un même ensemble intercommunal peuvent s'entendre afin de mettre en place une répartition dérogatoire du FPIC.**
- **Jusqu'ici, des délibérations devaient être prises chaque année.**
- **L'article 241 de la LFI 2024 prévoit que les délibérations prises produiront leurs effets de manière pluriannuelle tant qu'elles ne sont pas rapportées ou modifiées.**
- **Les quotes-parts respectives de chaque commune et de l'EPCI demeureront fixes d'une année sur l'autre.**

<b>COMMUNES</b>	✓ Pour les communes, lorsque le taux de la THRS est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département, il peut faire l'objet d'une majoration dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5 % de cette moyenne.
<b>EPCI</b>	✓ L'instance délibérante d'un EPCI à fiscalité propre dont le taux de THRS est inférieur à 75 % de la moyenne des EPCI, constatée l'année précédente au niveau national, peut fixer le taux de la THRS dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5 % de cette moyenne.

# Revalorisation des bases fiscales

## Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2024

Exposé de la mesure : Article 1518 bis du Code général des impôts (CGI)

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

En 2023, le coefficient légal a été de +7,1% (contre +3,4% en 2022).

Pour 2024, le coefficient de revalorisation des bases fiscales d'habitation est de 3,82 %.

## Evolution de la fiscalité locale

Depuis la loi n°2017-1837 de finances pour 2018 du 30 décembre 2017, les valeurs locatives cadastrales sont revalorisées chaque année au moyen d'un coefficient forfaitaire qui tient compte de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié par l'INSEE au mois de novembre précédent la taxation.

### Valeurs locatives

3,82 % en 2024

*(+7,1 % en 2023)*

A noter :

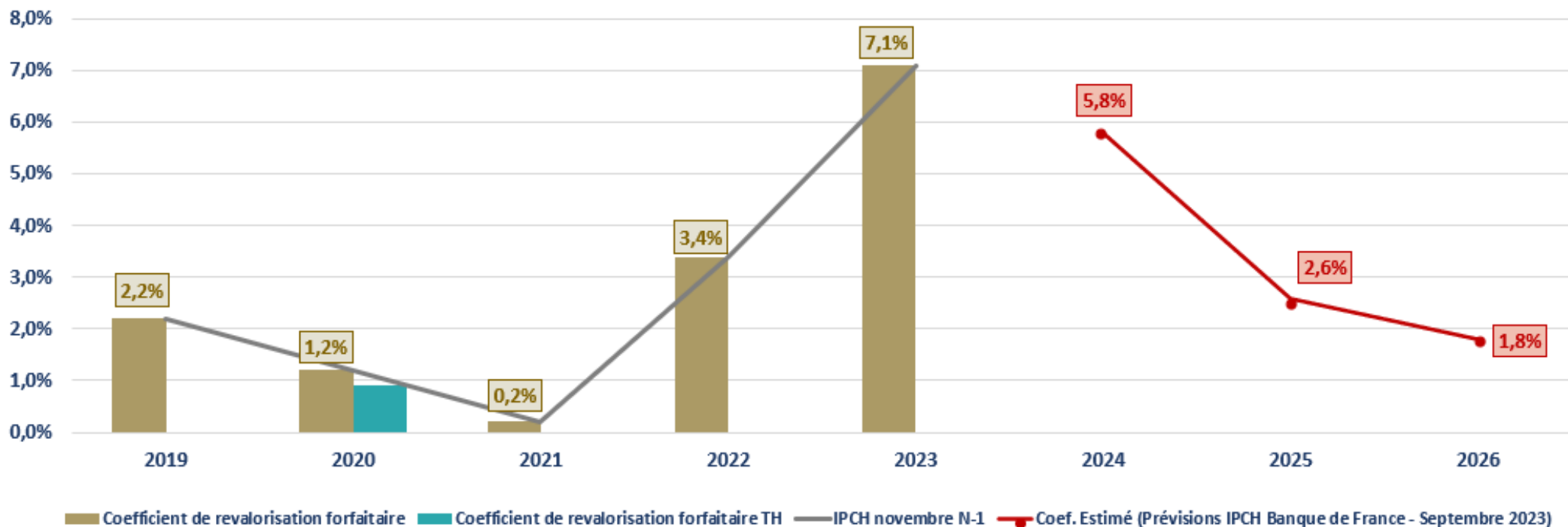
Le chapitre 748 comprend depuis 2021 les compensations liées à la réduction de 50% des bases de taxe foncière des locaux industriels.

L'Etat prévoit une revalorisation de 5% en 2024 sur les crédits alloués à cette compensation.

## La mise en œuvre

L'IPCH de novembre 2023 n'étant connu qu'en décembre, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales qui s'appliquera pour 2024 ne sera connu qu'à ce moment-là. Au mois de septembre 2023, les prévisions d'IPCH de la Banque de France s'établissent à 5,8%.

Ces prévisions s'appliquent uniquement sur les bases d'habitation et de locaux industriels (et non sur les bases dites professionnelles et commerciales).



# Autres dispositions PLF 2024



Nouvelle exonération non compensée de foncier bâti pour les logements sociaux anciens faisant l'objet d'une rénovation thermique

L'article 6 relatif à « l'aménagement de la fiscalité du logement » (qualifié d'article « fourre-tout » par les professionnels) introduit notamment, aux alinéas 78 à 90, un nouvel article 1384 C bis dans le CGI instaurant, de droit, une nouvelle exonération de taxe foncière de 25 ans pour les logements sociaux achevés depuis au moins 40 ans lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation énergétique permettant le passage d'un classement « F » ou « G » à un classement « B » ou « A ».

Prorogation de l'abattement de taxe foncière pour les bailleurs sociaux dans les QPV

L'article 7 visant à réformer les zonages dits d'aménagement du territoire, propose notamment de fusionner les ZRR, BER et ZoRCoMIR. Il comporte une disposition relative à la politique de la ville : le prolongement jusqu'en 2024, puis la prorogation sur la durée de la prochaine génération de contrats de ville, de l'abattement de 30% de la taxe foncière pour les logements sociaux situés en QPV (article 1388 bis CGI).

La dotation pour les titres sécurisés (DTS) est portée à 100 M€ et répartie entre les communes en fonction du nombre de stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité électroniques en fonctionnement dans la commune au 1er janvier de l'année en cours, du nombre de ces demandes enregistrées au cours de l'année précédente et de l'inscription de ces stations à un module dématérialisé et interopérable de prise de rendez-vous.

Le bénéfice de la DTS est étendu aux communes de Nouvelle-Calédonie.  
Le versement d'une part forfaitaire serait donc supprimé.

Dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (DPEL).

Le bénéfice de la compensation forfaitaire versée par l'Etat, au titre de la souscription obligatoire d'assurance pour la protection fonctionnelle des élus est étendu à l'ensemble des communes de moins de 10 000 habitants. S'ajoute un financement de 400 000 euros, afin de ne pas diminuer le montant unitaire de DPEL accordée aux communes éligibles de moins de 1 000 habitants.

## La dotation de soutien pour les aménités rurales

L'article 57 du PLF pour 2024 propose de réformer la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales.

La nouvelle dotation est intitulée « dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales ». Jusqu'en 2023, cette dotation bénéficiait à certaines communes situées dans des aires protégées limitativement énumérées dans la loi : sites Natura 2000, parc national, parc naturel marin, parc naturel régional.

A compter de 2024, la nouvelle version de la dotation bénéficiera aux « communes rurales dont une partie significative du territoire comprend une aire protégée ou jouxte une aire marine protégée ». La liste des catégories d'aires protégées sera fixée par décret en Conseil d'Etat.

Il n'apparaît pas nécessaire pour les communes susceptibles d'être concernées de solliciter les services de l'Etat pour obtenir le versement de cette dotation.

La dotation sera répartie entre les communes éligibles en fonction de leur population et de la superficie de leur territoire couverte par cette aire protégée.

Remboursement de la TVA :

les dépenses d'aménagement de terrains sont réintégrées dans l'assiette du FCTVA (7,1 Md€ en 2024, soit +404 M€).

L'augmentation générée par la réintégration des dépenses d'aménagement dans l'assiette du FCTVA est estimée à 40 M€ pour 2024. Les 250M€ annoncés correspondent aux 3 années de versement du FCTVA.

Prolongation temporaire du bouclier tarifaire sur l'électricité.

Le bouclier tarifaire pour l'électricité mis en place depuis février 2022 est maintenu pour l'année 2024. Le dispositif ne concerne que les tarifs réglementés de vente de l'électricité (donc les collectivités répondant aux critères pour être éligibles aux TRV : mois de 2 M€ de recettes et moins de 10 employés ETP).

<b>FILET DE SÉCURITÉ</b>	<p>La LFI 2024 <u>ne prévoit pas</u> la création d'un nouveau filet de sécurité pour 2024.</p> <p>400 millions d'euros sont budgétés pour financer le solde du filet de sécurité 2023 qui sera versé en 2024.</p>
<b>PETITES COLLECTIVITÉS</b>	<p>Pour les petits consommateurs professionnels d'une taille équivalente à une TPE, dont les collectivités locales, le dispositif de plafond de prix à 280€/MWh est prolongé cette année.</p> <p>Il sera étendu y compris aux petits consommateurs professionnels ayant une puissance souscrite inférieure à 36 kVA, pour tous les contrats signés avant le 30 juin 2023.</p>
<b>AMORTISSEUR ÉLECTRICITÉ</b>	<p><u>Reconduit</u> en 2024 dans les conditions suivantes, pour les contrats signés avant le 30 juin 2023 et encore en vigueur en 2024.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Seuil de déclenchement de la prise en charge à 250€ / MWh (180 en 2023)</li> <li>▪ Pas de plafonnement (plafond de 500€ / MWh en 2023)</li> <li>▪ Taux de couverture de la facture de 75 % (50 % en 2023)</li> </ul>

## BUDGETS VERTS

La démarche de « budgétisation verte » s’appliquera aux collectivités et groupements de plus de 3 500 habitants.

Les collectivités devront présenter l’impact environnemental de leurs dépenses d’investissement dans une annexe budgétaire à leur compte administratif 2024.

Un décret d’application permettant d’aboutir à un référentiel commun sera discuté dans les premiers mois de l’année 2024.

## ENDETTEMENT VERT

La LFI pour 2024 prévoit aussi *la possibilité* pour les collectivités de plus de 3 500 habitants d’identifier et d’isoler la part de leur endettement consacré à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux.

# RAPPORT RETROSPECTIF

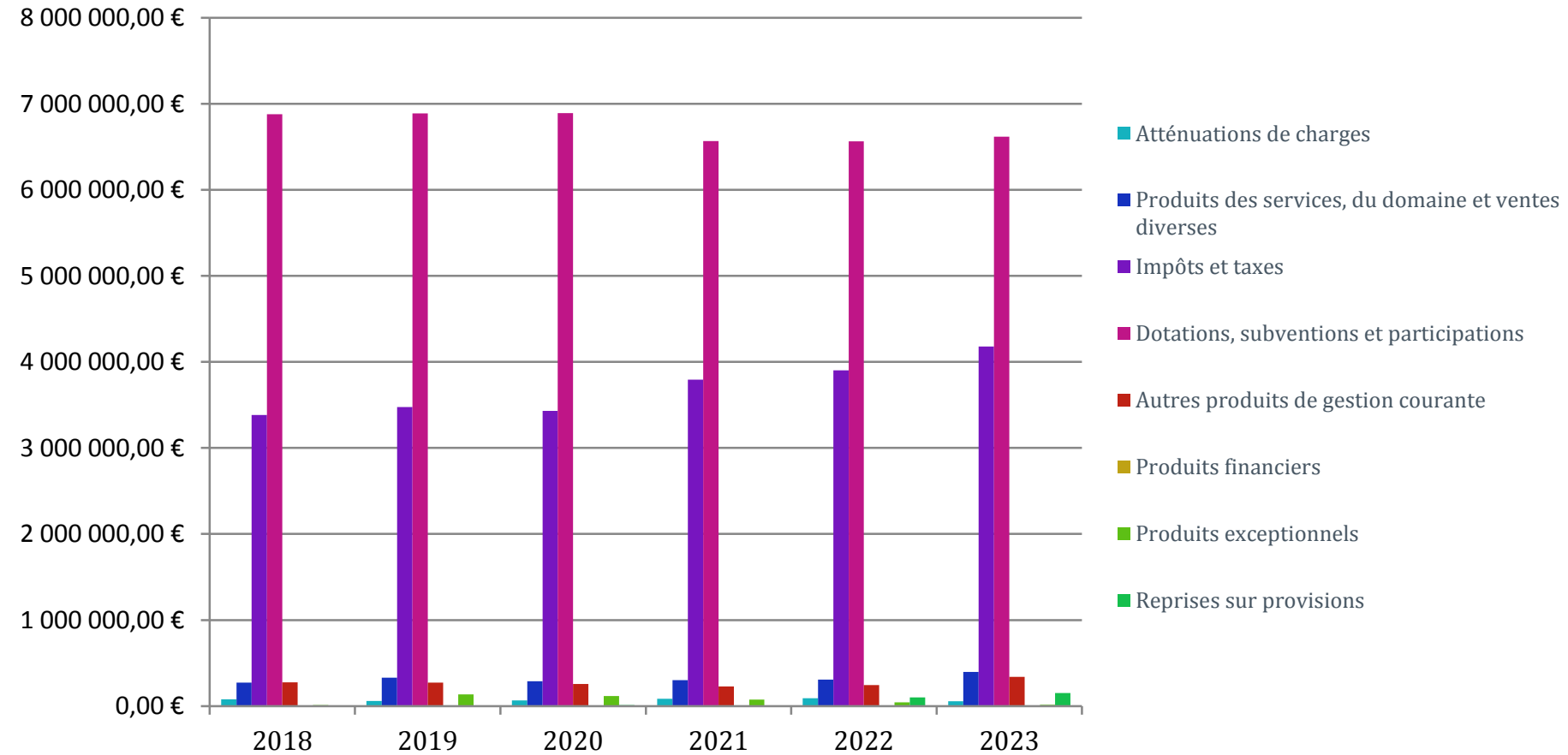
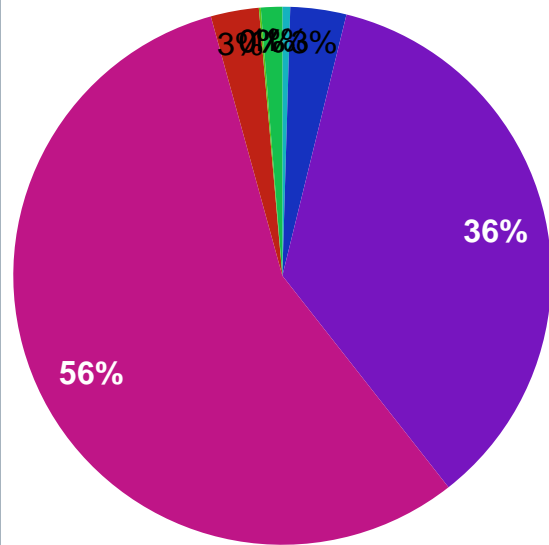
# 1.1. Recettes de fonctionnement

		2018	Evol	2019	Evol	2020	Evol	2021	Evol	2022	Evol	2023
013	Atténuations de charges	78 907,47 €	-25 %	58 964,56 €	11 %	65 742,25 €	28 %	83 889,27 €	7 %	89 453,39 €	-38 %	55 340,36 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	271 422,56 €	21 %	328 992,13 €	-13 %	287 438,26 €	5 %	300 481,45 €	2 %	307 032,07 €	29 %	395 229,05 €
73	Impôts et taxes	3 383 341,93 €	3 %	3 475 352,91 €	-1 %	3 430 145,74 €	11 %	3 793 892,57 €	3 %	3 903 697,08 €	7 %	4 181 106,06 €
74	Dotations, subventions et participations	6 880 909,26 €	0 %	6 890 204,08 €	0 %	6 893 190,17 €	-5 %	6 569 106,59 €	-0 %	6 564 386,06 €	1 %	6 619 111,05 €
75	Autres produits de gestion courante	274 155,34 €	-1 %	272 200,35 €	-6 %	256 197,65 €	-11 %	229 011,34 €	7 %	244 681,62 €	39 %	339 515,80 €
76	Produits financiers	72,00 €	-6 %	67,50 €	-100 %	0,00 €	0 %	72,83 €	-6 %	68,10 €	67 %	113,50 €
77	Produits exceptionnels	10 997,03 €	1 128 %	135 019,33 €	-14 %	116 307,13 €	-36 %	73 876,98 €	-42 %	42 690,12 €	-68 %	13 543,48 €
78	Reprises sur provisions	8 866,75 €	-100 %	0,00 €	0 %	12 000,00 €	-20 %	9 600,00 €	943 %	100 170,00 €	50 %	150 415,00 €
	<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>10 908 672,34 €</b>	<b>2 %</b>	<b>11 160 800,86 €</b>	<b>-1 %</b>	<b>11 061 021,20 €</b>	<b>-0 %</b>	<b>11 059 931,03 €</b>	<b>2 %</b>	<b>11 252 178,44 €</b>	<b>4 %</b>	<b>11 754 374,30 €</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	42 891,52 €	-81 %	8 356,00 €	-65 %	2 937,00 €	1 020 %	32 890,59 €	-100 %	0,00 €	0 %	5 997,40 €
	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>42 891,52 €</b>	<b>-81 %</b>	<b>8 356,00 €</b>	<b>-65 %</b>	<b>2 937,00 €</b>	<b>1 020 %</b>	<b>32 890,59 €</b>	<b>-100 %</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0 %</b>	<b>5 997,40 €</b>
	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>10 951 563,86 €</b>	<b>2 %</b>	<b>11 169 156,86 €</b>	<b>-1 %</b>	<b>11 063 958,20 €</b>	<b>0 %</b>	<b>11 092 821,62 €</b>	<b>1 %</b>	<b>11 252 178,44 €</b>	<b>5 %</b>	<b>11 760 371,70 €</b>



# 1.1. Recettes de fonctionnement

## Recettes réelles de fonctionnement



## La fiscalité et les taxes

### Les contributions directes

Le montant des contributions directes s'établit à 3 116 567 euros soit 247 € par habitant en 2023 contre 2 919 176 euros soit 258 € par habitant en 2022.

L'augmentation est due à l'augmentation des bases de taxe foncière des propriétés bâties (7,1 %).

### Les reversements de la communauté d'agglomération

La fiscalité de la commune est complétée par deux dotations versées par la communauté :

la dotation de compensation qui représente la différence entre le montant de TP transférée et les charges transférées s'établissent à 444 887 €.

La dotation de solidarité est d'un montant de 71 529 euros.

## Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC)

Le FPIC est passé de 172 777,00 € en 2022 à 165 153 € en 2023.

### Les participations et dotations de l'Etat

	<b>2 022</b>	<b>2 023</b>	<b>Variation</b>	<b>%</b>
<b>DGF</b>	2 382 606	2 370 060	<b>-12 546</b>	-0,53%
<b>DSU</b>	3 071 329	3 112 782	<b>41 453</b>	1,35%
<b>DNP</b>	431 605	439 558	<b>7 953</b>	1,84%

### Produits des domaines

Les usagers ne contribuent que faiblement aux services rendus par la collectivité. Ces services concernent les locations des salles communales, l'animation estivale, la fréquentation du multi accueil...

Le produit des domaines augmente de 15,63 % en 2023 (+ 50 733 €)

### Produits financiers et exceptionnels

Les produits exceptionnels sont très variables d'une année sur l'autre car ils enregistrent pour l'essentiel le prix de vente des cessions de biens et les remboursements de sinistres.

En 2023, ils enregistrent une baisse de 29 147 €.

# 1.1. Dépenses de fonctionnement

		2018	Evol	2019	Evol	2020	Evol	2021	Evol	2022	Evol	2023
01 1	Charges à caractère général	1 977 468,02 €	-0 %	1 975 948,14 €	4 %	2 052 009,89 €	8 %	2 222 184,24 €	8 %	2 410 076,21 €	7 %	2 575 341,31 €
01 2	Charges de personnel et frais assimilés	5 209 657,92 €	2 %	5 320 992,49 €	0 %	5 335 660,55 €	-0 %	5 318 681,62 €	6 %	5 625 055,51 €	2 %	5 725 047,08 €
65	Autres charges de gestion courante	1 141 138,61 €	0 %	1 141 453,18 €	12 %	1 276 891,49 €	-1 %	1 263 574,13 €	0 %	1 266 820,18 €	5 %	1 323 946,21 €
67	Charges exceptionnelles	11 540,37 €	-4 %	11 045,87 €	15 %	12 719,97 €	438 %	68 414,92 €	-71 %	19 982,10 €	-98 %	343,96 €
68	Dotations aux provisions	12 000,00 €	-100 %	0,00 €	0 %	9 600,00 €	943 %	100 170,00 €	50 %	150 415,00 €	10 %	165 105,00 €
	<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>8 351 804,92 €</b>	<b>1 %</b>	<b>8 449 439,68 €</b>	<b>3 %</b>	<b>8 686 881,90 €</b>	<b>3 %</b>	<b>8 973 024,91 €</b>	<b>6 %</b>	<b>9 472 349,00 €</b>	<b>3 %</b>	<b>9 789 783,56 €</b>
04 2	Opérations d'ordre de transfert entre sections	363 576,10 €	16 %	420 360,67 €	-5 %	401 259,44 €	-7 %	373 676,01 €	-2 %	366 027,29 €	-1 %	360 987,14 €
	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>363 576,10 €</b>	<b>16 %</b>	<b>420 360,67 €</b>	<b>-5 %</b>	<b>401 259,44 €</b>	<b>-7 %</b>	<b>373 676,01 €</b>	<b>-2 %</b>	<b>366 027,29 €</b>	<b>-1 %</b>	<b>360 987,14 €</b>
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>8 715 381,02 €</b>	<b>2 %</b>	<b>8 869 800,35 €</b>	<b>2 %</b>	<b>9 088 141,34 €</b>	<b>3 %</b>	<b>9 346 700,92 €</b>	<b>5 %</b>	<b>9 838 376,29 €</b>	<b>3 %</b>	<b>10 150 770,70 €</b>

# Principales variations des dépenses de fonctionnement 2022-2023

## 011 Charges à caractère général

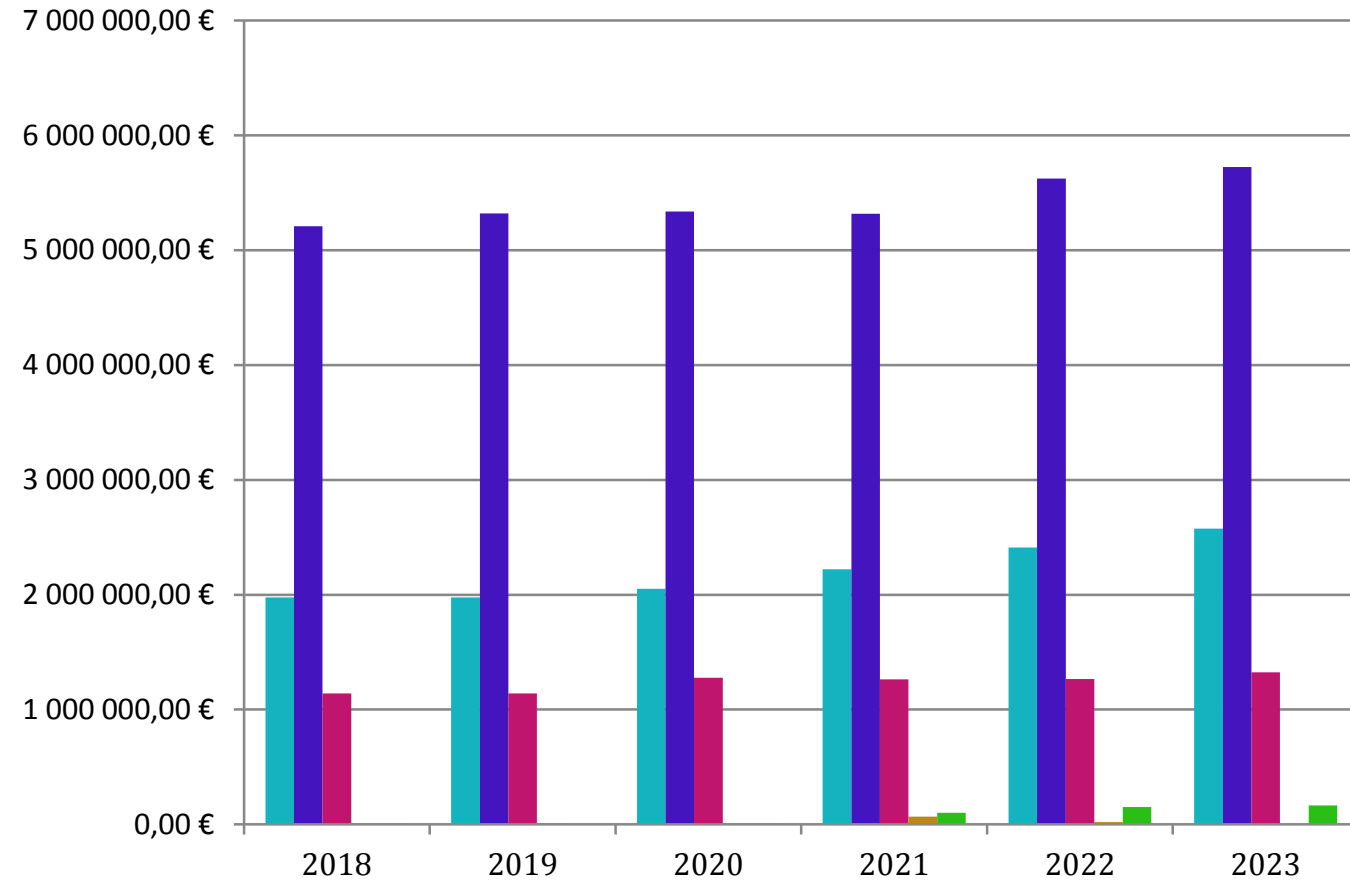
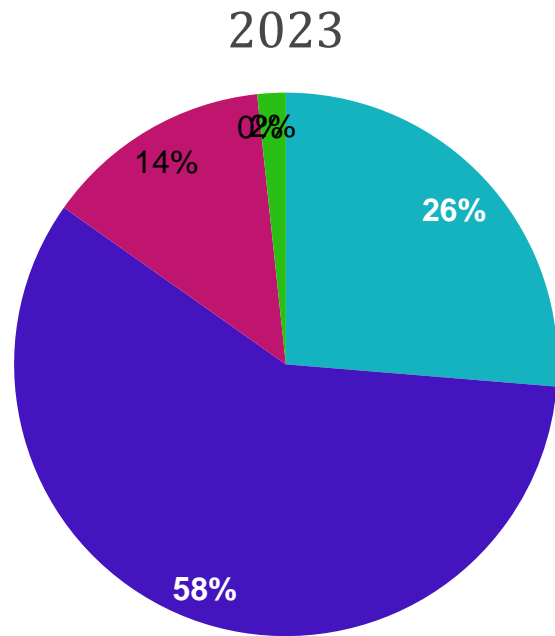
2 410 076 € à 2 575 341 €

**7 %**

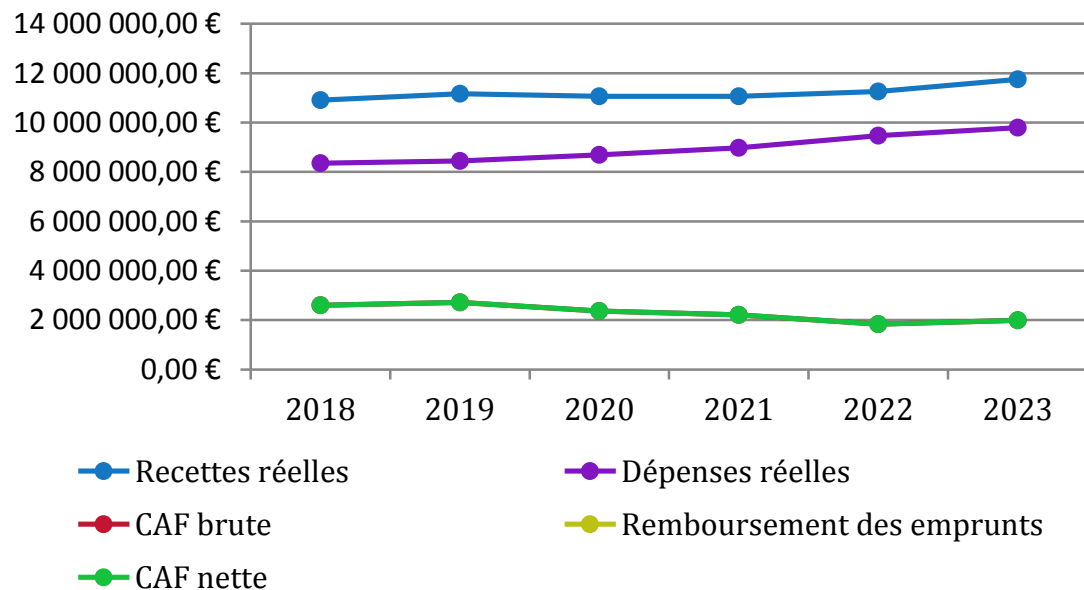
Compte	Libellé	2 022	2 023	Variation	%
<b>60612</b>	Energie - Electricité	518 782	642 487	123 705	23,85%
<b>60613</b>	Chauffage urba	377 206	314 758	-62 448	-16,56%
<b>60622</b>	Carburants	41 834	42 983	1 149	2,75%
<b>60631</b>	Fournitures d'entretien	71 038	93 550	22 512	31,69%
<b>60633</b>	Fournitures de voirie	4 516	20 072	15 556	344,46%
<b>611</b>	Contrats de prestations de services	197 626	185 120	-12 506	-6,33%
<b>615232</b>	Entretien, réparations réseaux	50 679	58 564	7 885	15,56%
<b>61551</b>	Entretien matériel roulant	32 943	43 764	10 821	32,85%
<b>6184</b>	Versements a`des organismes de formation	22 939	39 649	16 710	72,85%
<b>6232</b>	Fêtes et cérémonies	91 587	190 545	98 958	108,05%
<b>6236</b>	Catalogues et imprimés	8 930	11 524	2 594	29,05%

# 1.1. Dépenses de fonctionnement

## Dépenses réelles de fonctionnement



	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes de fonctionnement	10 951 564 €	11 169 157 €	11 063 958 €	11 092 822 €	11 252 178 €	11 760 372 €
Dépenses de fonctionnement	8 715 381 €	8 869 800 €	9 088 141 €	9 346 701 €	9 838 376 €	10 150 771 €
<b>Résultat de l'année</b>	<b>2 236 183 €</b>	<b>2 299 357 €</b>	<b>1 975 817 €</b>	<b>1 746 121 €</b>	<b>1 413 802 €</b>	<b>1 609 601 €</b>
<b>Capacité d'autofinancement brute</b>	<b>2 602 892 €</b>	<b>2 719 717 €</b>	<b>2 371 739 €</b>	<b>2 210 367 €</b>	<b>1 830 074 €</b>	<b>1 985 278 €</b>
Remboursement capital emprunts	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Capacité d'autofinancement nette</b>	<b>2 602 892 €</b>	<b>2 719 717 €</b>	<b>2 371 739 €</b>	<b>2 210 367 €</b>	<b>1 830 074 €</b>	<b>1 985 278 €</b>
% remboursement CAF par la dette	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Capital restant dû	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Désendettement année CAF						



Le référentiel de CAF Brute d'une commune est entre 15 et 20 % des Recettes de Fonctionnement.

Sur la période, la CAF Brute de STIRING-WENDEL se contracte, et reste significative (proche de 17 %).

Les ratios d'appréciation de la santé financière (Nombre d'année de désendettement et consommation de la CAF Brute par les remboursements d'emprunt) ne sont pas significatifs, car il n'y a pas d'emprunt.

## Situation financière

### La dette de la Ville est nulle.

- Ratio de désendettement 0 (Jusqu'à 8 ans)
- Consommation de la CAF brute par les remboursements d'emprunt 0 (Jusqu'à 60 %)

Aux yeux des banques, la commune apparaît comme peu endettée car le poids de sa dette est inférieur à 15 % des Recettes Réelles de Fonctionnement. Pour un ratio situé entre 15 et 25 % le banquier considère qu'il y a encore des marges de manœuvre. Au-delà de 25 % la situation est considérée comme critique.

Mais ce ratio seul ne suffit pas pour qualifier une situation financière, il faut également vérifier la marge d'autofinancement hors annuité de la dette.



## La situation des ressources humaines de la commune :

Les objectifs visés par la politique de gestion de ressources humaines s'inscrivent dans les priorités suivantes :

1. Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEC
2. Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels
3. Favoriser en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, l'égalité professionnelle hommes/femmes

Les dépenses de personnel sont en augmentation de 1,78% par rapport au compte administratif 2022. Elles évoluent de 5.1% sur l'année 2023 en moyenne pour toutes les communes.

Par délibération en date du 11 juin 2021, les lignes directrices de gestion ont été arrêtées et seront appelées à être révisées cette année

## Evolution des effectifs pourvus entre 2021 et 2023

Au 31 décembre 2023, la collectivité compte 130 postes budgétaires pourvus dont 31 postes à temps non complet sur un effectif budgétaire de 169 postes. En 2023, 146 agents sont employés par la collectivité, dont titulaires contractuels permanents et non permanent .

Agents employés par la collectivité	2021	2022	2023
Titulaires	130	132	130
Contractuel permanent	7	11	9
Contractuel non permanent	17	8	7
<b>TOTAL</b>	<b>154</b>	<b>151</b>	<b>146</b>

## Evolution des effectifs recrutements

Sur l'année 2024 il y a 5 postes en cours de recrutement dont deux dus à la mobilité externe .

- Recrutement d'un adjoint à la Directrice des finances. Cadres d'emplois potentiels : adjoint administratif territorial et rédacteur territorial
- Recrutement responsable d'équipes (tous les corps de métiers). Cadre d'emplois : adjoint technique territorial
- Recrutement d'un paysagiste. Cadre d'emplois des adjoints techniques.
- Départ d'une éducatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle qui devra être remplacée par une éducatrice de jeunes enfants
- Départ d'une infirmière en soins généraux de classe normale qui devra être remplacée par une infirmière.
- 1 agent recruté sur un congé parental, coût prévisionnel charges comprises

## Les années à venir seront marquées par :

Départs en retraite ; 48% des effectifs de la collectivité ont plus de 50 ans et partiront donc en retraite dans les dix à quinze ans à venir. 13 agents étaient identifiés en 2021 comme des agents ayant atteint l'âge de 60 et plus.

Les difficultés de recrutement sur certains métiers qui vont probablement s'accroître avec le temps. Ainsi, en janvier 2022, le rapport Laurent-Desforges-Icard sur l'attractivité de la fonction publique territoriale pointait particulièrement : des métiers qui n'attirent plus ou des métiers en concurrence directe avec le secteur privé

### **Pour anticiper ces évolutions, l'orientation principale de la politique RH de la ville sur les années à venir est la suivante :**

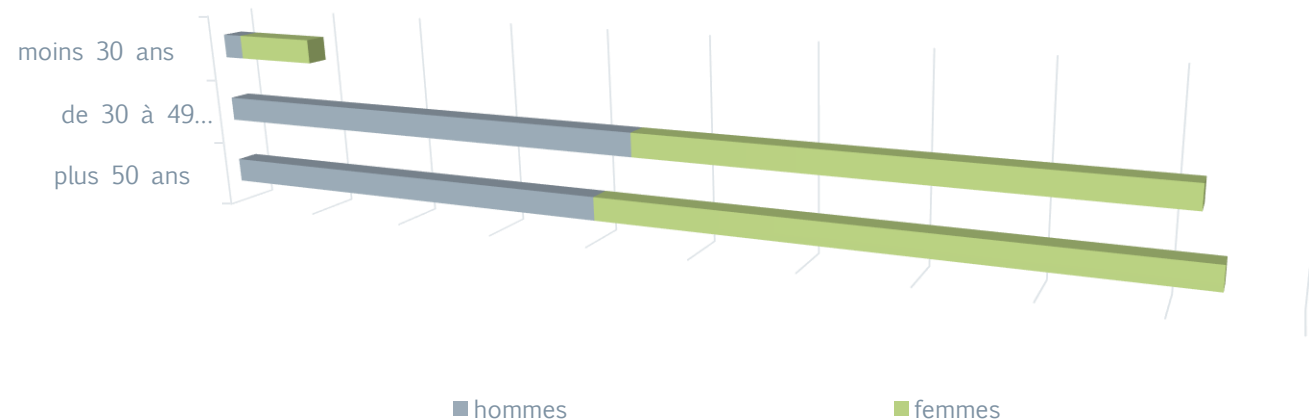
Développer la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) :

La gestion prévisionnelle des emplois et des carrières ne se limite pas à une gestion quantitative (départs programmés ou besoins nouveaux) ou qualitative (formation ou mobilité interne) de l'effectif des agents de la collectivité. Elle revêt une vision stratégique.

Elle doit répondre à la question des compétences mobilisables à différents termes pour assurer la mise en œuvre des politiques publiques. Elle mobilise de la formation, de la mobilité, du recrutement.

## Caractéristiques des agents :

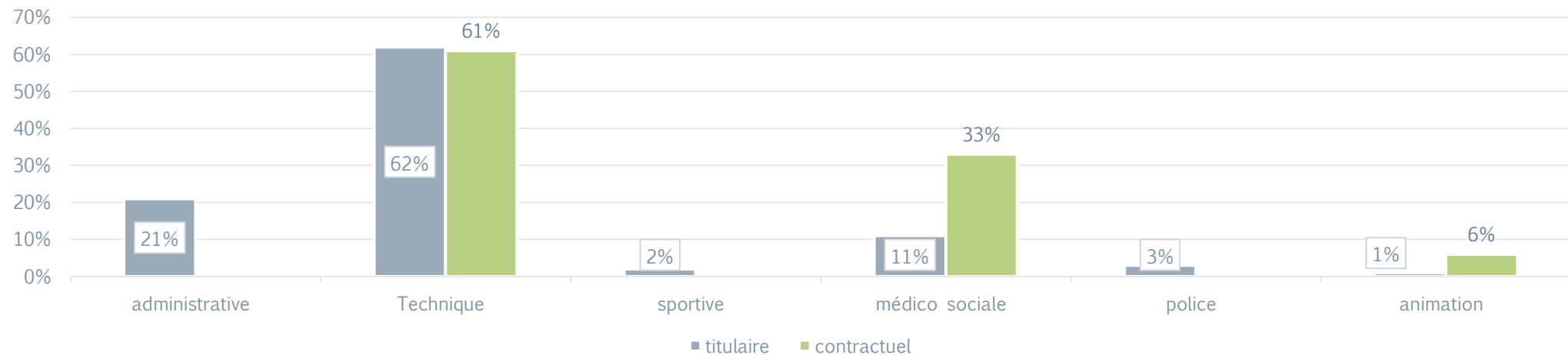
Les agents féminins (56%) sont majoritaires au sein de la collectivité. 47% des agents de la collectivité ont plus de 50 ans ; le vieillissement des agents est à prendre en compte dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs (départs en retraite, mesures de prévention des risques professionnels, usure professionnelle, restrictions médicales, aménagement de poste...).



## Répartition par filière et statut

Les métiers exercés par les agents de la collectivité sont majoritairement des métiers de la filière technique, médicosociale et administrative.

Les agents occupant un emploi de catégorie C sont largement majoritaires. Il s'agit d'une répartition très classique dans les communes de même strate.



## La politique de formation et d'évolutions professionnelles

la commune s'est dotée d'un plan de formation autour de plusieurs thématiques :

Garantir l'accès des agents aux formations statutaires obligatoires.

Accompagner les mutations de l'environnement territorial (sensibilisation et acculturation au numérique, à la transition écologique ...).

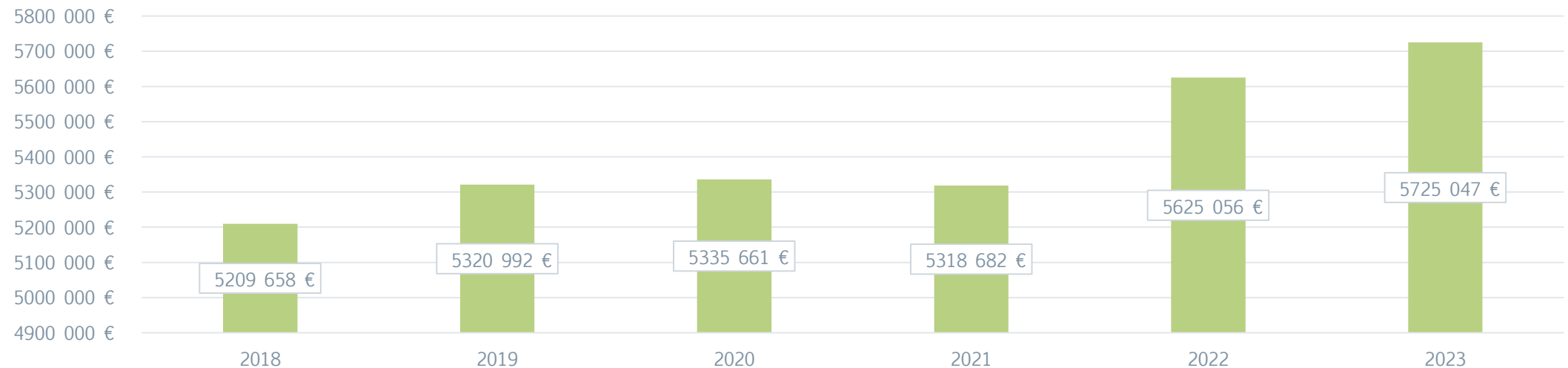
Il est construit en début de chaque année, pour donner suite à la campagne d'entretiens annuels réalisée au dernier trimestre de l'année N-1

Il détermine les différents types de formation offerts aux agents territoriaux, il comprend d'une part les formations statutaires obligatoires qui interviennent à la nomination et tout au long de la carrière, d'autre part, les formations facultatives organisées à l'initiative de l'agent ou de son employeur.

## La masse salariale et ses évolutions prévisionnelles

Le taux de croissance annuel moyen de 2022 à 2023 est de 1,78 % (5,1% en moyenne nationale).

Principales dépenses de fonctionnement de toute collectivité, et en particulier des communes, les dépenses de personnel (5,7 millions d'euros en 2023) sont en augmentation. Ces dépenses peuvent varier, à la hausse comme à la baisse selon les exercices, en fonction du GVT (glissement vieillesse technicité), d'éléments conjoncturels (organisation d'élections), de différentes mesures exogènes (augmentation de la valeur du point d'indice) ou endogènes (recrutements de personnel). Ces dépenses représentent 56,43% des dépenses réelles de fonctionnement.





## La masse salariale et ses évolutions prévisionnelles : Facteurs à l'initiative de la collectivité

La promotion statutaire de nos agents : le nombre d'agents concerné par un avancement de grade 2024 est de 15 . **Coût = + 2 011, 03 € (brut + charges)**

2021	2022	2023
16	6	16

- agent recruté sur un congé parental, coût prévisionnel charges comprises = **+ 17 497,29 €**
- Changements RI : coût supplémentaire IFSE (11 agents) et prime spéciale police (2 agents) = **+ 6 190,63 €**
- Coût supplémentaire CIA (12 agents) = **+ 3 039, 95 € (brut + charges)**
- Coût supplémentaire pour la participation de l'employeur à la prévoyance à compter du 01.01.2024 = **+ 3 325,44 €**

	2019	2020	2021	2022	2023
% évolution 012 commune	2,14%	0,28%	-0,32%	5,76%	1,78%
% évolution moyenne nationale	1,60%	2,80%	4,10%	5,50%	5,10%

## La masse salariale et ses évolutions prévisionnelles :Facteurs exogènes à la collectivité

### 1. Le Glissement Vieillesse et Technicité (GVT)

Le GVT qui, en pratique, correspond principalement aux avancements d'échelon et promotion statutaires (avancement de grade et promotion interne) prévisionnels sur l'année 2024.

Maintien d'un taux d'avancement d'échelon élevé sur 2024 d'où le coût du GVT toujours estimé à ....% de la masse salariale.

### 2. La revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2023

Le point d'indice, non réévalué depuis février 2017, a été revalorisé à deux reprises ces deux dernières années. Au 1er juillet 2022 à hauteur de 3,5%, puis au 1er juillet 2023 à hauteur de 1,5% portant la valeur du point mensuel 4,92 € (4,85 en 2022) touchant tous les agents de la ville ce qui a conduit une augmentation conséquente de la masse salariale.

L'impact financier sur 2024 sera alourdi par l'attribution de points supplémentaires sur les grilles C1, C2 et B1, B2 au 1er juillet 2023 ainsi que la revalorisation à deux reprises du SMIC sur 2023.

### 3. La bonification de 5 points d'indices majorés au 1<sup>er</sup> janvier 2024

## La masse salariale et ses évolutions prévisionnelles :Facteurs exogènes à la collectivité

### Le SMIC

Au 1er janvier 2024, le SMIC augmentera d'1,13%.

Cette augmentation du SMIC impactera les salaires des contrats de droit privé (apprentis) mais aussi les profils à statut particulier (assistants maternels).

En effet, compte tenu des dernières revalorisations d'indice majoré en 2023 et des « + 5 points » au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il faudrait une augmentation de +3,1 % du SMIC pour que les fonctionnaires et contractuels de droit public voient leur rémunération de base en-dessous du SMIC, ce qui semble peu probable.

### **Cotisations patronales (CNRACL)**

En effet, dans une réponse ministérielle du 27 juillet 2023, le gouvernement précise que le taux de la cotisation sera réévalué d'un point. La part patronale sera alors de 31,65 % (30,65 % en 2023).

Les décrets mettant en œuvre cette mesure sont toujours attendus. Le gouvernement s'est engagé dans cette dernière à compenser l'impact de la revalorisation de la cotisation CNRACL.

## La masse salariale et ses évolutions prévisionnelles :Facteurs exogènes à la collectivité

En 2023, les dépenses de personnel se sont élevées à 5 725 047 €, soit un réalisé inférieur au budget prévisionnel 2023 et ce, malgré l'application de diverses mesures gouvernementales (revalorisation du point d'indice, paiement de la prime exceptionnelle pour le pouvoir d'achat et la GIPA)

Ce décalage s'explique essentiellement par :

L'efficience des ressources humaines au travers de diverses réorganisation ou mutualisation de services.

Des difficultés de recrutement sur certains secteurs d'activité (administratif finances , social, ...).

ANNEE 2023  
PROJECTION ET SITUATION ATTENDUE

## COMPTE ADMINISTRATIF 2023 PREVISIONNEL

SECTION FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
	CHAPITRES	BUDGET 2023	CA PROVISoire		CHAPITRES	BUDGET 2023	CA PROVISoire
011	Charges à caractère général	4 228 398	2 575 342	013	Atténuations de charges	60 000	55 340
012	Charges de personnel	5 773 549	5 725 047	70	Produits de service	311 065	395 229
014	Atténuations de produits	0	0	73	Impôts et taxes	605 203	681 992
65	Autres charges de gestion courante	1 411 768	1 323 946	731	Fiscalité locale	3 342 750	3 499 114
66	Charges financières	0	0	74	Dotations et participations	3 558 920	6 619 111
67	Charges exceptionnelles	385	344	75	Autres produits de gestion	251 705	339 516
68	Dotations aux provisions	165 105	165 105	76	Produits financiers	70	114
042	Opérations d'ordre	389 229	360 987	77	Produits exceptionnels	0	13 544
022	Dépenses imprévues	0	0	78	Reprises provisions semi-budgétaire	150 415	150 415
023	Virement à la section investissement	7 960 000	0	042	Opérations d'ordre	0	5 997
	Sous-total	19 928 434	10 150 771		Sous-Total	8 280 128	11 760 372
	Résultat prévisionnel	0	10 257 907		Report N-1	8 648 306	8 648 306
	TOTAL	19 928 434	20 408 678		TOTAL	16 928 434	20 408 678

## COMPTE ADMINISTRATIF 2023 PREVISIONNEL

SECTION INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRES		BUDGET 2023	CA PROVISoire	CHAPITRES		BUDGET 2023	CA PROVISoire
13	Subventions d'investissement	0	0	13	Subventions d'investissement	1 146 824	171 895
20	Immobilisations incorporelles	7 062	0	10	Dotations, fonds divers et réserves	2 306 000	2 233 338
204	Subventions d'équipement versées	593 824	47 144	16	Emprunts et dettes assimilées	5 000	617
21	Immobilisations corporelles	2 558 553	216 052	20	Immobilisations incorporelles	0	0
23	Immobilisations en cours	12 948 243	2 207 372	21	Immobilisations corporelles	0	0
26	Participations et créances rattachées	0	0	23	Immobilisations en cours	350 000	0
16	Emprunts et dettes assimilés	5 000	349	021	Virement de la section de fonctionnement	7 960 000	0
020	Dépenses imprévues	0	0	024	Produits des cessions d'immobilisations	137 100	0
040	Opérations d'ordre	0	5 997	040	Opérations d'ordre	389 229	360 987
041	Opérations patrimoniales	13 305	3 520	041	Opérations patrimoniales	13 305	3 520
	Sous-total	16 125 987	2 480 434		Sous total	12 307 458	2 770 357
	Déficit N-1	0	0		Excédent N-1	3 818 529	3 818 529
	TOTAL	16 125 987	2 480 434		TOTAL	16 125 987	6 588 886

### Résultat Prévisionnel section fonctionnement

Recettes 11 760 372 €	-	Dépenses 10 150 771 €	=	Résultat 1 609 601 €
--------------------------	---	--------------------------	---	-------------------------

Résultat 1 609 601 €	+	Report N-1 8 648 306 €	=	Résultat section fonctionnement 10 257 907 €
-------------------------	---	---------------------------	---	--

### Résultat Prévisionnel Section Investissement

Recettes 2 770 357 €	-	Dépenses 2 480 434 €	=	Résultat 289 923 €
-------------------------	---	-------------------------	---	-----------------------

Résultat 289 923 €	+	Report N-1 3 818 529 €	=	Résultat section Investissement 4 108 452 €
-----------------------	---	---------------------------	---	---

### Résultat prévisionnel global

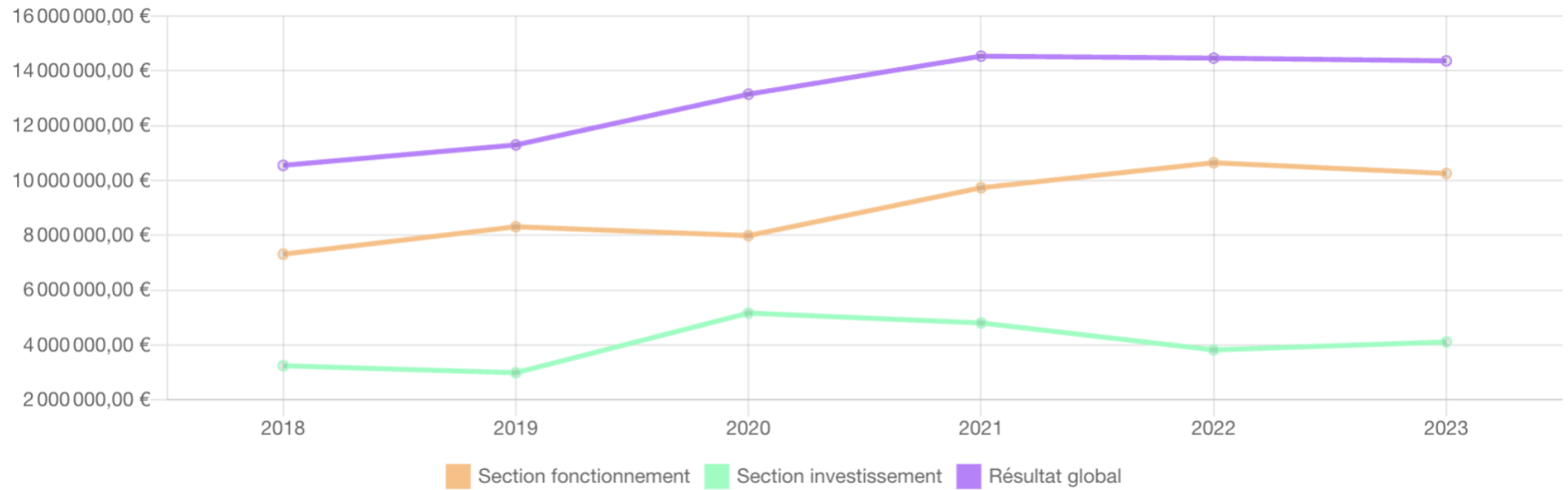
Résultat section fonctionnement 10 257 907 €	+	Résultat section Investissement 4 108 452 €	=	Résultat global 14 366 359 €
--	---	---	---	---------------------------------

Compte Administratif 2023  
Prévisionnel : Synthèse des  
résultats



## Evolution de la situation nette

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Section fonctionnement	7 313 210,22 €	8 312 566,73 €	7 988 383,59 €	9 734 504,29 €	10 648 306,44 €	10 257 907,44 €
Section investissement	3 240 462,35 €	2 984 986,88 €	5 161 582,93 €	4 802 518,93 €	3 818 528,55 €	4 108 451,30 €
<b>Résultat global</b>	<b>10 553 672,57 €</b>	<b>11 297 553,61 €</b>	<b>13 149 966,52 €</b>	<b>14 537 023,22 €</b>	<b>14 466 834,99 €</b>	<b>14 366 358,74 €</b>



# ORIENTATION BUDGETAIRE

## CHOIX DES REFERENTIELS DE GESTION

- CAF
  - Brute estimée **2 000 K€**

# Les APCP en-cours

AP2014133 : Construction Salle Polyvalente

- › Dépenses AP : 6 000 000,00 €
  - CP < 2024 : 5 735 467,36 €
  - CP 2024 : 264 532,64 €
  
- › Recettes AP : 1 656 935,69 €
  - CP < 2024 : 1 613 692,04 €
  - CP 2024 : 43 243,65 €.

## DECISION DE GESTION

- Impôt
  - Pas d'augmentation de taux en 2024
  
- Energie
  - Nouveau marché de gaz, augmentation importante du prix

## INVESTISSEMENTS

- Récurrents
  - A – ENTRETIEN BATIMENTS
  - B – VOIRIES
  
- Structurants
  - 1 – CONSTRUCTION BOULODROME COUVERT
  - 2 – AMENAGEMENT BATIMENT DU GROSSFELD
  - 3 – REHABILITATION BASSIN ECOLE
  - 4 – REHABILITATION MAIRIE